

---

Le consolament du chevalier Padiers, seigneur de Lempaut

# HERESIS

*N°4*

*Mai 2019*



*ISSN 2552-3007*

*CIRCAED*

---

## Le consolament du chevalier Padiers, seigneur de Lempaut (1269)

---

La motivation de départ de cette petite étude est à rechercher du côté gauche de la route D622 qui relie Revel à Soual, et plus précisément au niveau de l'embranchement de Lempaut, où s'est un soir révélé un modeste panneau indiquant : « Château de Padiès ». De quoi réactiver aussitôt de vieux enchantements, liés au nom d'un chevalier, le chevalier Padiers<sup>1</sup>, à plusieurs reprises croisé au hasard de recherches dans les archives inquisitoriales. Ainsi, il existerait encore à Lempaut un château lié à Padiers ?... De quoi inviter à immédiate exploration. Las, à la tombée de la nuit, sur une colline entre bois et prairies, derrière un épais rideau d'arbres, le château de Padiès ne révéla qu'une obscure et indistincte silhouette. Un peu plus tard, sous la lampe, les documents consultés saluèrent unanimement les beautés architecturales d'une bâtisse de la Renaissance tardive, correspondant à la reconstruction d'un château primitif, lui même incendié au cours des guerres de religion. Mention était généralement faite d'une origine médiévale « au XIII<sup>e</sup> siècle » du site, mais sans autre précision. Même Bruno Tollon, qui publie l'étude la plus complète sur le sujet<sup>2</sup>, ne s'intéresse qu'au château des XVI-XVII<sup>e</sup> siècle. Les vraisemblables antécédents médiévaux et hérétiques du lieu, les mentions d'un personnage du même nom dans les sources inquisitoriales, tout cela semble méconnu. La beauté mystérieuse du site sera un argument suffisant pour susciter l'envie de mettre cet ensemble d'éléments en connexion, en perspective - et peut-être en lumière.

---

Les rumeurs, les nouvelles, circulaient, malgré la distance à parcourir, malgré les difficultés de la vie clandestine. Le 31 août 1278, Guilhem Rafart, Bon Homme cathare renégat, originaire de Roquefort dans la Montagne Noire, dépose ainsi devant l'Inquisition toulousaine qui le tient prisonnier, avoir appris d'un autre religieux cathare, alors qu'ils étaient en Lombardie, la mort consolée d'un chevalier de son pays :

« Item, il me semble que j'ai entendu Guiraut Unaud ou Bernat Olive dire en Lombardie, à Sirmione, que le chevalier Padiers [*Paderius*] avait été hérétique par les hérétiques Guilhem Prunel et son compagnon, dans la maladie dont il mourut. »<sup>3</sup>

Les inquisiteurs, Pons de Parnac, Renoud de Plassac et Hugues Amiel, qui recueillent les aveux du converti, ne réclament pas de précision. Le défunt est manifestement un personnage connu et la nouvelle de sa mort hérétique, un secret de polichinelle. Guilhem Rafart, pour sa part, dit avoir appris l'information alors qu'il était en Italie pour son noviciat et son ordination, c'est à dire entre 1271 et 1274. Mais au printemps de cette même année 1274, à Toulouse, les mêmes inquisiteurs, déjà, instruisaient le procès posthume du chevalier Padiers, alors expressément désigné comme seigneur de Lempaut

---

<sup>1</sup> La graphie Padiès a été aujourd'hui adoptée pour désigner le château. On utilisera ici celle de Padiers pour désigner la famille médiévale du même nom (*de Paderiis* dans les textes)

<sup>2</sup> Bruno Tollon, « Le château de Padiès », dans *Congrès Archéologique de France, 140<sup>e</sup> Session, 1982. Albigeois*. Société française d'Archéologie, Paris, 1985, p. 394-398.

<sup>3</sup> Déposition de Guilhem Rafart, BnF, Doat 26, fol. 12a-45a, ici 41a.

(Tarn), suspect d'être mort *en hérésie* en 1269. Du dossier d'enquête alors réuni, et qui nous est sans doute parvenu incomplet, il subsiste à l'évidence trois dépositions à charge, émanant de complices ou de témoins - auxquelles on ajoutera une quatrième, qui appartient peut être à un autre dossier mais recoupe celui-ci ; ces documents, dont on trouvera la traduction intégrale en annexe, permettent aujourd'hui, sinon de bien cerner le personnage du défunt seigneur, du moins d'en savoir plus sur les circonstances de sa mort.

Il s'agit prioritairement des dépositions de Joan de Torène, *alias* d'En Huc, du 21 mai 1274<sup>4</sup> ; de Bernat Molinier, des 23 mai et 12 juin 1274<sup>5</sup> ; et du damoiseau Jordan de Saissac, du 20 juin 1274<sup>6</sup>. Les deux premiers comparaissent arrêtés, ce qui indique à leur rencontre une suspicion de culpabilité, donc l'existence d'une dénonciation préalable, qu'on ignore en l'état. Leur interrogatoire, qui porte uniquement sur les circonstances de la mort du chevalier Padiers, a clairement pour fonction d'établir les preuves de l'intervention, à son chevet, de ministres hérétiques, des religieux cathares - tout en mettant au jour, pour le démanteler, le réseau de complicité qui l'a permise. Le troisième témoin, un membre de la noblesse sur lequel ne pèse en l'affaire aucune suspicion, est sollicité pour complément d'information sur les antécédents *hérétiques* du défunt - suite sans doute, de la part de ce déposant lui même, à une première dénonciation spontanée, faite du vivant de l'ancien seigneur de Lempaut, et qu'il mentionne à la fin de son audition. On s'intéressera enfin à une quatrième déposition, effectuée juste avant les auditions pré-citées et *a priori* sans lien direct avec l'affaire du *consolament*, mais qui, à l'examen, pourrait révéler un étonnant appoint au dossier : celle de Raimond d'Asteneuve, marchand de Puylaurens, du 17 avril 1274<sup>7</sup>, dont on trouvera également la traduction en annexe.

Ce dossier d'instruction judiciaire, pour incomplet qu'il puisse être, éclaire d'abord ce qu'il est fait pour éclairer, c'est à dire le caractère répréhensible des conditions de la mort du seigneur de Lempaut - en bref une mort *hérétiquée*. Que ce chef d'inculpation ait été fondé et bien réel, la présence d'une version ou tradition cathare de l'information, celle trahie en 1278 au travers des aveux du Bon Homme Guilhem Rafart, le confirme si besoin était. La question est grave. On rappellera ici que les mots *hérétication*, *hérétique*, désignent, dans le novlangue inquisitorial, le crime d'hérésie le plus lourd, c'est à dire la pratique du rite sacramentel cathare du *consolament*, qui proprement « rend hérétique ». Conféré aux novices comme un ordre religieux, il était administré aux mourants pour le salut de leur âme - ce qui, selon les termes des intéressés eux mêmes, constituait la « bonne fin ». En pays d'oc, dans cette seconde moitié du XIIIe siècle, après plusieurs décennies de répression inquisitoriale et de progressive raréfaction des Bons Hommes, de telles pratiques clandestines, nécessitant l'intervention de deux religieux proscrits, étaient devenues extrêmement risquées. Les sentences correspondant à ces enquêtes n'ont pas été conservées. Toutefois, l'Inquisition ayant pour objectif d'extirper l'hérésie de la façon la plus absolue, et sur la foi d'autres recueils de sentences, on peut estimer que les conclusions de l'enquête sur la mort hérétique du chevalier Padiers purent valoir à ses restes une sentence d'exhumation et de brûlement posthume. Aux complices de sa bonne fin, des « pénitences appropriées » - pouvant aller jusqu'à la confiscation des biens et l'emprisonnement à vie.

---

<sup>4</sup> BnF Doat 25, fol. 136b -139b.

<sup>5</sup> *Id.* fol. 166b - 171b.

<sup>6</sup> *Id.* fol. 149b - 151a.

<sup>7</sup> *Id.* fol 156b – 158b.

Cet ensemble de témoignages permet de reconstituer un récit globalement cohérent des péripéties de ce *consolament* clandestin, qui intéressèrent plusieurs journées, révélant pour bonne part les réseaux de sociabilité dissidente qui le rendirent possible ; le climat de suspicion et d'angoisse généralisées qui régnait en temps d'Inquisition parmi les croyants des derniers Bons Hommes est également mis en lumière de façon saisissante. Cependant, si ce dossier projette quelques pinces lumineuses de détail sur les protagonistes de ces événements, à commencer par le seigneur Padiers lui-même, dans le cadre d'un environnement immédiat, il ne permet pas à un observateur d'aujourd'hui de bien saisir la signification et la portée historique d'un choix hérétique fait dans le dernier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle par un membre de la petite noblesse méridionale. Pour rechercher plus précisément qui était, et avait été, le chevalier Padiers, seigneur de Lempaut, mort *hérétique* en 1269, on a la chance de pouvoir se reporter à une riche série de documentation antérieure, correspondant à la campagne d'Inquisition réalisée dans la proche région entre 1242 et 1244 par les dominicains Ferrer, Durand et Gary<sup>8</sup> ; y suivre le fil conducteur d'un personnage tel que Padiers permet en outre une féconde incursion au sein de la société nobiliaire, fortement empreinte de religiosité dissidente, de l'importante seigneurie de Puylaurens (Tarn), aux confins du comté de Toulouse et de l'Albigeois, dont participait celle de Lempaut.

Ainsi, après avoir en première partie (1) posé le cadre spatio temporel, voire topographique des événements considérés, qui est marqué encore dans le paysage de Lempaut et alentour, on recomposera (2), à partir des éléments rassemblés par l'enquête de 1274, le récit du *consolament* de 1269 ; puis (3) on élargira la recherche aux données inquisitoriales du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle permettant de mettre l'épisode en perspective. C'est pourquoi cette étude aura un peu des allures de poupée gigogne, les vagues d'informations historiques s'emboîtant l'une en l'autre en même temps que les dossiers des enquêteurs - les va et vient de l'une à l'autre réservant cependant certaines surprises. Sur le fond, la mort clandestine, en 1269, d'un vieux hobereau du piémont de la Montagne Noire, s'inscrit *de facto* dans le processus historique violent, issu de l'intervention, dans les comtés occitans - la seigneurie multipolaire de Puylaurens en particulier - « des clerks et des Français »<sup>9</sup> : la Croisade albigeoise puis l'Inquisition.

## 1. A Lempaut, au XIII<sup>e</sup> siècle.

Des toponymes vont ici s'égrener, que l'on retrouvera tout au long de ces pages - c'est à dire, déjà, au XIII<sup>e</sup> siècle. Le village de Lempaut, situé dans le département du Tarn, entre piémont de la Montagne Noire et pays d'Agout, précède de peu le village de Lescout le long de la vallée du Sor, à une dizaine de kilomètres au sud de Puylaurens et à l'ouest de Soual. Lorsque, venant de Revel, on se dirige vers Soual puis Castres par la route D622, juste en face de l'embranchement qui signale, sur la gauche, Lempaut - et le château de Padiès - un embranchement correspondant, mais sur la droite, indique tout proche le village de Lagardiolle. Un baroque château de briques y occupe l'emplacement probable de l'ancienne demeure seigneuriale des Puylaurens-Saissac. A l'entrée de Lescout, un autre château, celui du Gua, flanqué d'un moulin ancien, est tenu pour avoir remplacé, au XVI<sup>e</sup> siècle, une bâtisse antérieure. Dans les collines surplombant Lempaut, vers le nord ouest, se

<sup>8</sup> Ces enquêtes, détaillées *infra*, sont conservées dans les volumes Doat 22, 23 et 24 de la BnF.

<sup>9</sup> *Li clergues e. ls francès* : expression récurrente dans la Chanson de la croisade albigeoise, mais attestée aussi, comme on le verra, dans la bouche de certains contemporains....

cache l'actuel château de Padiès, à l'emplacement lui aussi, on peut le supposer, d'un site médiéval. La rivière du Sor descend de la Montagne Noire, qui dessine l'horizon du sud. On sait qu'y veille la forteresse de Roquefort, au dessus de Sorèze puis, en s'éloignant vers l'est, celle de Dourgne, enfin Hautpoul, qui domine Mazamet. De l'autre côté de la crête, au flanc méridional de la montagne, la place de Saissac ouvre le Carcassès et le Cabardès. Tout un jeu compliqué de seigneuries et coseigneuries entre elles liées et reliées s'entrecroisaient là, au Moyen Age, autour des grands pôles seigneuriaux de Roquefort et de Puylaurens, qui relevaient du comté de Toulouse.

Sur le Sor, à Lempaut, à Lescout, les gués et les moulins sont nombreux. Un des moulins de Lempaut porte aujourd'hui encore le nom de Padiès. Celui qui intéresse ce récit, le moulin seigneurial dont Bernat Molinier était le meunier, se situait à Lescout - où subsiste aujourd'hui, près du château du Gua, une bâtisse de moulin datable du XVI<sup>e</sup> siècle.

Le récit du *consolament* de Padiers à Lempaut prend appui sur une grange cistercienne, dépendant de l'abbaye d'Ardorel, et nommée La Rode : le site s'est perpétué au sud est du village de Lempaut, de l'autre côté du Sor, dans lequel se jette le ruisseau de Melziec ou Malriec (le mauvais ruisseau). Au XIII<sup>e</sup> siècle, déjà, on le passait par un pont (et le Sor par un gué ?) pour gagner la forêt de Sormorte, dont le nom paraît évoquer un bras mort du Sor. De nos jours, c'est une chaussée levée qui y conduit. La Rode est aujourd'hui considérée comme un château. Au XVI<sup>e</sup> siècle, selon le schéma habituel, leur monastère ayant été détruit dans le contexte des guerres de religion, les moines d'Ardorel se seraient réfugiés dans leur grange de la Rode, qu'ils auraient agrandie et érigée en « prieuré à deux tours ». On signalera enfin, à l'entrée est du village de Lempaut, parmi les multiples lieux dits qu'indiquent aussi bien la carte de Cassini que l'actuelle carte IGN, un hameau appelé la Jauréssié - c'est à dire « chez les Jaurès ». Ce qui évoque clairement, nous le verrons, le nom de Raimond Jaurès, bayle des seigneurs Padiers des années 1269-1274, mais également, six siècles plus tard, celui d'un illustre enfant du pays, Jean Jaurès, dont on sait que la famille castraise provenait de Dourgne, qui jouxte Lescout et Lempaut - il existe encore, près de l'abbaye d'En Calcat, un lieu dit En Jaurès. Etant donné la rareté du patronyme Jaurès dans les sources inquisitoriales, il paraît assez probable que le grand Jaurès eut à Lempaut, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, un lointain ancêtre en butte à l'Inquisition.

Le récit du *consolament* clandestin du chevalier Padiers, a été mémorisé et consigné dans le cadre de l'Inquisition toulousaine entre avril et juin 1274, c'est à dire dans les premières années de l'installation de la Sénéchaussée royale de Toulouse. Ce récit nous reporte cinq années plus tôt, au début du printemps 1269 : les faits incriminés se déroulent donc dans les toutes dernières années d'existence du comté de Toulouse, à la fin du règne d'Alphonse de Poitiers et de Jeanne de Toulouse. Entre temps, après la mort sans héritier du couple comtal, en août 1271, toute la noblesse et l'administration locale auront été mis en demeure de prêter serment de fidélité au roi de France, lors de sa « saisie du comté de Toulouse »<sup>10</sup>. L'on touche alors au terme du processus de rattachement des terres méridionales au domaine direct de la couronne de France, enclenché à terme à partir de la « croisade royale » de 1226-1229, qui avait elle-même succédé à la « croisade des barons » de 1209-1224. Le traité de Meaux et Paris, en 1229, devait mettre fin au conflit ; mais on sait que les princes méridionaux, vicomte Trencavel d'Albi et Carcassonne en 1240, comte de Toulouse en 1242, allaient mener encore de rudes combats contre l'ingérence capétienne et l'Inquisition du pape. Ces guerres soulevèrent, aux côtés des princes, leurs vassaux,

<sup>10</sup> Publication des procès verbaux de ces serments par Yves Dossat, *Saisimentum comitatus Tholosani*, Paris, BN, 1966.

seigneurs et chevaliers méridionaux soucieux de récupérer leurs droits - contre « les clercs et les Français », selon l'expression attribuée en particulier, nous le verrons, au chevalier Padiers, seigneur de Lempaut, lui-même. La plupart des guerriers rebelles avaient aussi à venger des mères, des soeurs, des parents, Bonnes Femmes et Bons Hommes, brûlés sur les grands bûchers collectifs de la croisade ou par sentences individuelles de l'Inquisition.

Les années 1240 sont extrêmement troublées, mêlant les épisodes guerriers à la persécution religieuse et politique. Lorsque les Méridionaux se soulèvent, comme en mai 1242, ils détruisent les archives de l'Inquisition - et parfois suppriment les inquisiteurs eux mêmes (épisode d'Avignonnet). Dans les phases où le camp méridional est vaincu par les armes, comme c'est le cas en 1243 (Paix de Lorris), l'Inquisition a les mains libres pour agir dans les bourgs et *castra*, l'insoumission au roi de France, le *faydiment*, étant assimilé à l'hérésie, insoumission à Dieu. Le pouvoir royal confisque les biens des faydits, réduits à la clandestinité et visés par des campagnes d'enquêtes. La chute de Montségur et le grand bûcher de 1244 marquent tout à la fois la fin des espoirs politiques du comte Raimond de Toulouse, qui meurt en 1249, et la fin des Eglises cathares constituées en pays d'oc. Peu à peu, le comte français, Alphonse (1249-1271), puis le roi, par l'intermédiaire de son Sénéchal et ses officiers, joueront la carte de l'apaisement, contre serment de fidélité des seigneurs méridionaux, certains anciens faydits compris. Par contre, jamais, sur un siècle, ne s'éteindront la rigueur ni la vigueur de la persécution à l'encontre des hérétiques - Bons Hommes et Bonnes Femmes - mise en œuvre par l'Inquisition pontificale depuis les années 1230.

Les campagnes inquisitoriales menées par frère Ferrer et ses adjoints à partir de la fin 1242, après la soumission du comte de Toulouse, avaient pour objectif de reconstituer les enquêtes détruites des inquisiteurs Guillaume Arnaut et Etienne de St Thibery, les victimes d'Avignonnet - ce qui explique que la noblesse locale ait été en particulière ligne de mire et les faydits, réels et potentiels, débusqués avec la plus grande sévérité. Ainsi de la société profondément dissidente des coseigneurs et chevaliers de Puylaurens<sup>11</sup>. Ce ciblage sera encore le cas des grandes enquêtes de Bernard de Caux et de Jean de St Pierre, des années 1244-1247, peu loquaces cependant en ce qui concerne les objectifs de la présente recherche<sup>12</sup>. Trente ans plus tard, les campagnes de l'Inquisition toulousaine des années 1274-1278 ont pour mission de nettoyer de la « pestilence hérétique » les terres nouvellement rattachées au domaine et à l'administration du roi. Les nobles, dont les générations se sont renouvelées en regardant dans la direction du ralliement au roi et à l'Eglise, y sont surtout représentés, désormais, par l'ultime geste hérétique de nombreuses morts consolées.

Lorsque en 1269, à son lit de mort, le vieux seigneur de Lempaut, avec la complicité de son fils et de ses proches, veut « faire sa bonne fin des mains des Bons Hommes », comme probablement ses parents l'avaient fait avant lui, l'opération est devenue aussi difficile que périlleuse. Loin paraît le temps où le diacre cathare de Lantarès, Bernat

<sup>11</sup> Sur cette période et ce contexte, se reporter à : A. Brenon, « 1230-1245. Premiers jalons d'une déprise du catharisme en pays d'oc. Exemple de deux seigneuries de la Montagne Noire », dans Collectif (J.C. Hélas, dir.), *1209-1229. Cathares, une histoire à pacifier ?* Toulouse, Loubatières, 2010, p. 267-288 ; J. Duvernoy, *L'Histoire des cathares*, Toulouse, 1978, p.279-286 ; G. Hancke, *L'hérésie en héritage. Familles de la noblesse occitane dans l'Histoire, du XIIIe au début du XIVe siècles : un destin commun*. La Louve éditions, 2006 ; Collectif (P. Clément dir.), *Roquefort de la Montagne Noire. Un castrum, une seigneurie, un lignage*, Toulouse, Loubatières, 2009.

<sup>12</sup> Ces enquêtes, retranscrites dans le Ms 609 de la BM de Toulouse, seront donc peu utilisées ici.

Engilbert, ou celui de Puylaurens, Raimond de Carlipa, voire l'évêque cathare du Toulousain en personne, Guilhabert de Castres, avec leurs compagnons, étaient reçus à grand honneur dans les maisons nobles du pays ; où les dames se pressaient à leur sermon et les plus pieuses, sur leurs vieux jours, se faisaient Bonnes Femmes. Ce qui reste des hiérarchies des Eglises cathares occitanes, évêques et diacres, s'est réfugié en Lombardie, auprès des Eglises sœurs italiennes où, fuyant l'Inquisition, les rejoignent Bons Hommes en perdition et croyants trop compromis. Ainsi que des candidats à l'ordination, comme, entre 1270 et 1274, Guilhem Rafart, l'ancien bouvier de Roquefort, qui apprendra à Sirmione, sur les bords du lac de Garde, la mort consolée du chevalier Padiers<sup>13</sup>. Au nombre des Bons Hommes longtemps réchappés de la police inquisitoriale et demeurés fermes au pays, auprès de leurs ouailles, les témoignages mentionnent essentiellement, pour cette zone nord de la Montagne Noire dans les années 1270, Guilhem Prunel, de St Paul Cap de Joux - cité par Guilhem Rafart -, Guilhem Pagès, de la Tourette en Cabardès, et Bernat Tilhols, de Roquevidal.<sup>14</sup> Bernat Fabre, qui apparaît dans le dossier du *consolament* du chevalier Padiers, est moins connu. Cette modeste enquête dans les sources inquisitoriales autour du personnage de Padiers, seigneur de Lempaut, balayant plusieurs décennies, ne sera pas sans ouvrir quelques éclairages, tant sur la réelle implantation de la foi des Bons Hommes dans la seigneurie de Puylaurens et ses alliées, importantes places de sûreté des Eglises dissidentes dans la première moitié du XIIIe siècle, que sur la situation tragique des religieux cathares et de leurs croyants trente ans après Montségur.

Tel est le large tableau contextuel dans lequel s'inscrit l'histoire du *consolament* du chevalier Padiers.

## 2. Le récit d'un *consolament* clandestin.

Le dossier d'instruction de l'affaire Padiers de 1269, réuni au printemps 1274, permet de reconstituer les faits avec une certaine cohérence. Le premier témoin à déposer, Joan de Torène *alias* d'en Huc, apparaît comme un paysan relativement aisé - le pré d'où il a pu observer les va et vient douteux qu'il va rapporter était alors à lui. Il a depuis lors quitté Lempaut pour l'Albigeois, où l'enquête a su le retrouver. « Amené prisonnier comme suspect d'hérésie », il livre aux inquisiteurs le canevas sommaire mais précis d'un aller et retour clandestin de Bons Hommes, escortés de leurs guides ou passeurs, dans le but manifeste de procéder à la cérémonie interdite du *consolament* au domicile d'un mourant. Les faits sont datés, par les deux témoins, d'il y a cinq années, au moment du quadragésime - soit au début du Carême 1269. Le passage aller et retour des suspects est observé et décrit depuis un pré situé en contrebas du village de Lempaut, de l'autre côté de la rivière du Sor, proche de la grange cistercienne de La Rode. Le nom de la forêt de Sormorte, on l'a déjà évoqué, confirme la proximité du cours d'eau.

Joan de Torène n'a pas assisté directement au passage aller des proscrits. Peut-être tente-t-il, en début d'interrogatoire, d'amadouer l'inquisiteur en impliquant un religieux dans l'affaire. De même, feignant l'innocence la plus complète, il reste d'abord évasif, tarde à prononcer les mots dangereux d'« hérétiques » ou « hérétication ». Il déclare ainsi tenir l'information de frère Pèire Guilhem, moine cistercien d'Ardorel résidant

<sup>13</sup> Sur le *cursus* de Guilhem Rafart, A. Brenon, « Eléments sur la société cathare de Roquefort au XIIIe siècle à travers la déposition de Guilhem Rafard devant l'Inquisition », dans *Roquefort de la Montagne Noire (cit)*, p. 185-220.

<sup>14</sup> J. Duvernoy, *L'Histoire des cathares*, Toulouse, Privat, 1977, p. 310-314.

dans la grange de La Rode, qui jouxtait ses terres. La conversation a lieu dans le pré du témoin - où, vraisemblablement, il garde ses bêtes. Le moine lui raconte qu'étant dans la condamine derrière la grange, il a vu sortir du bois tout proche de Sormorte le chevalier Guilhem Matfre, fils du seigneur Padiers, dont on sait alors qu'il est malade - et qui en mourra. Le chevalier est accompagné de ses chiens et porte un bâton<sup>15</sup> comme s'il chassait, mais de fait il escorte en direction de Lempaut deux hommes vêtus de noir qui, à la vue du moine, tentent de se cacher. Et celui-ci, qui n'avait jamais vu auparavant les deux hommes, confie à son voisin qu'il a immédiatement pensé que ce pouvait être deux hérétiques appelés pour le malade. On comprendra ensuite que cette conversation dans le pré a lieu au lendemain des faits relatés.

La déposition de Joan de Torène emprunte alors un cours inattendu, car - sur question peut être de l'inquisiteur - le prévenu se livre à ce qui apparaît *a priori* comme une digression, concernant la mort consolée suivie de l'enterrement, dans le cadre de l'abbaye d'Ardorel à laquelle il s'était donné, d'un noble des environs, nommé Chaus, ou Caus. Le déposant aurait appris le secret par une indiscretion entre un précédent moine grangier de La Rode et le curé de Frontorge - paroisse d'origine dudit défunt, lieu dit aujourd'hui disparu<sup>16</sup>. Le déposant fait remonter l'indiscretion à dix ans, soit vers 1264, mais ne situe pas l'époque, forcément antérieure, du *consolament* incriminé. Pour quelle raison l'inquisiteur et/ou le déposant s'intéressent-ils brusquement à cette affaire déjà ancienne ? Le but est-il de souligner une possible collusion entre certains moines d'Ardorel et les amis des hérétiques - ce qui, en l'occurrence, ne serait pas un cas isolé<sup>17</sup> ? La suite de cette étude montrera pourtant qu'un lien a pu exister entre la mort consolée de Caus et le chevalier Padiers.

Revenant à l'affaire de la mort suspecte du chevalier Padiers, Joan de Torène livre ensuite un récit direct du passage retour des clandestins, qui paraît s'être effectué dès le lendemain ; cette fois, il a assisté personnellement à la scène. Ainsi, un peu plus tard dans la journée, les deux témoins du passage suspect, celui de l'aller et celui du retour, pourront-ils échanger leurs impressions.

Le lendemain matin, donc, Joan est dans son pré, non loin du pont qui mène vers Lempaut. Il voit alors arriver, venant de la direction de Lempaut, deux hommes du seigneur Padiers qui escortent deux inconnus. L'un des guides est Raimond Carbonnel, dont on saura bientôt qu'il est homme de confiance de Padiers, et qui est compromis déjà dans l'hérésie car porteur de croix jaunes<sup>18</sup> ordonnées par l'Inquisition ; l'autre est Bernat Molinier, qui porte le nom de sa charge de meunier seigneurial pour le moulin de Lescout, et qui n'est autre que l'auteur de la seconde déposition. Sous les yeux de Joan de Torène, Raimond Carbonnel et les deux inconnus pénètrent dans l'épaisseur du bois de Sormorte, tandis que Bernat Molinier demeure sur le chemin - il expliquera lui même à l'inquisiteur qu'il avait mal aux pieds, ne portant pas de chaussures. Là dessus arrive le chevalier Guilhem Matfre, à

---

<sup>15</sup> Il peut s'agir de l'estortoire, destinée à écarter les branches et décrite par les traités de vénerie médiévaux comme un bâton de deux pieds et demi de long. Ce marqueur de la chasse est représenté entre autre dans le Livre de chasse de Gaston Fébus.

<sup>16</sup> Il est possible que Frontorge soit l'ancien nom de l'actuel village de la Barthe - hypothèse qui reste invérifiée.

<sup>17</sup> A cette époque, par exemple, Allègre, curé de Roquevidal, ou Arnaut de Bésaucèle, curé de Dourgne, sont des « amis des hérétiques ». Voir en particulier la déposition de Guilhem Rafart.

<sup>18</sup> Le port de croix de feutre jaune cousues sur les vêtements, symbole d'infâmie, représentait l'une des peines les moins lourdes ordonnées par l'Inquisition.



cheval, qui aussitôt renvoie assez rudement le meunier à son moulin pour y moudre sa farine, à Lescout, et disparaît dans le bois avec Raimond Carbonnel et les deux inconnus.

Entre temps, Joan de Torène, dans son pré, a pu constater que sa présence avait déplu à Raimond Carbonnel, ce qui le conforte, dit-il, dans sa conviction que les deux inconnus ne sont autres que des hérétiques dépêchés au chevet du chevalier Padiers « malade de la maladie dont il mourut » - on saura bientôt qu'il mourut effectivement la même semaine. Le lendemain, Joan se rend au moulin de Lescout auprès de Bernat Molinier, pour lui signifier ce qu'il a vu et ce que son voisin grangier lui a raconté, et le meunier confirme. Tous deux, Joan et Bernat, tombent d'accord sur ce qui attend Guilhem Matfre et Raimond Carbonnel : « Il leur arrivera malheur ». On a l'impression d'une certaine connivence entre les deux hommes : Joan de Torène paraît présenter Bernat Molinier de manière à l'exonérer autant que possible du soupçon d'hérésie et, on le verra, certains détails de leurs déclarations se recoupent de façon opportune. Les deux déposants s'étaient-ils concertés avant de comparaître ?

Joan de Torène reconnaît enfin devant l'inquisiteur qu'il aurait dû dénoncer aussitôt ce dont il avait été le témoin - et déclare que s'il ne l'a pas fait c'est « par peur du chevalier Guilhem Matfre ».

Le second témoin, qui dépose deux jours après Joan de Torène, est Bernat Molinier. Le tenancier du moulin de Lescout pour le seigneur Padiers a lui aussi été amené prisonnier devant l'Inquisition. Son témoignage, direct, s'inscrit dans le cadre du récit précédent, qu'il complète, explicite et étoffe de détails vus de l'intérieur. Cette mission clandestine des deux Bons Hommes auprès du chevalier Padiers, qu'il nomme avec précision « seigneur de Lempaut », il l'a lui-même vécue et lui donne la consistance du vécu, au long d'une nuit bien remplie.

Nous sommes d'abord transportés au domicile seigneurial, dans la chambre même où gît le malade, mais sans qu'on sache si les deux visiteurs y ont déjà été introduits, car le déposant n'en dit rien. Quant au lieu, l'hypothèse la plus probable est que ce domicile seigneurial corresponde au site primitif de l'actuel château de Padiès, même si l'on ne peut exclure qu'il ait existé un site originel, lié de plus près au noyau villageois de Lempaut. Les repères topographiques donnés dans les dépositions de 1274 ne peuvent servir d'indication, car l'itinéraire suivi par les clandestins et leurs guides était sans doute volontairement compliqué, pour éviter les regards curieux et déjouer les soupçons. On est ainsi chez le seigneur de Lempaut, en début de nuit. Le meunier se tient devant le lit de son seigneur quand Raimond Carbonnel, l'homme de confiance, vient lui dire, de la part du chevalier Guilhem Matfre, de quitter les lieux. Bernat Molinier sort, regagne la salle, et observe la suite en cachette, par un trou donnant sur la chambre - trou de serrure, trou de mortaise ou simple interstice entre deux planches - ce qui lui permet, devant l'inquisiteur, de s'exonérer de la lourde faute d'avoir assisté *volontairement* à un *consolament*, car c'est bien de cela qu'il s'agit. L'éventualité d'un mensonge du meunier est plausible.

Sans s'impliquer personnellement dans la cérémonie, le meunier peut ainsi décrire la scène : les deux hommes en noir - qui ont sans doute pénétré auprès du malade avec Guilhem Matfre ou Raimond Carbonnel - opérant ce que nous savons être le ministère du sacrement hérétique, à la lueur d'une chandelle et prononçant à voix basse des formules en latin. La plupart des témoignages directs concernant des *consolaments* décrivent semblablement comme peu intelligibles les paroles rituelles des Bons Hommes. Le meunier

de Lescout nomme les témoins présents dans la chambre : ceux à qui l'Inquisition s'intéressera désormais pour avoir participé à un *consolament*. Il s'agit du chevalier Guilhem Matfre, fils du mourant, de Raimond Carbonnel ainsi que de la servante de la maison, Guillelma Valsora - dont l'identité est flottante, car elle est dite aussi Guilhaberta et que son nom, Valsora, évoque la vallée du Sor, qui coule au bas du village. Un assistant supplémentaire, sur lequel on reviendra, sera cité par le déposant lors d'un interrogatoire ultérieur.

A la fin de la cérémonie, qui semble avoir été longue, Bernat Molinier est rappelé dans la chambre, où le seigneur Padiers en personne le charge de conduire les deux Bons Hommes en lieu sûr pour la nuit, en compagnie de Raimond Carbonnel. Le gîte est celui d'un bon croyant, Bernardin Bordes et sa famille, un domaine isolé en dehors de Lempaut, en direction de la paroisse de Frontorge - aujourd'hui disparue. Le seigneur malade a pris soin d'y faire apporter du bon vin de ses vignes. Durant la soirée, on y parle théologie, la maîtresse de maison se risquant sur le thème de la création de ce bas monde - qui ne peut être de Dieu. L'un des Bons Hommes fait cadeau d'un peu d'argent aux enfants de la maison, un garçon et une fille, laquelle est sans doute déjà grandette (en 1274, soit cinq ans plus tard, elle est mariée) car le religieux, ne pouvant la toucher sans rompre ses vœux, jette les pièces au sol dans sa direction.

Un peu plus tard, les deux passeurs laissent les clandestins au logis de Bernardin Bordes et reprennent dans la nuit le chemin de Padiès/Lempaut. Ils dorment au logis de leur maître puis, le lendemain matin, très tôt sans doute, s'en vont reprendre en charge leurs deux protégés. Raimond Carbonnel sait où les retrouver : non pas au gîte de la nuit, mais chez un autre croyant sûr, Raimond Cartière, de manière à brouiller les pistes. Raimond Cartière fait avec eux un petit bout de chemin, jusqu'à un gué, sans doute sur le Sor, dont le nom de Tinhozet<sup>19</sup> semble indiquer qu'il avait mauvaise réputation ; puis les deux proscrits et leurs deux guides prennent la direction du bois de Sormorte. Où nous rejoignons Joan de Torène, dit Joan d'en Huc, qui paît ses bêtes près du pont sur le Melziec, dans son pré contigu à la grange cistercienne de La Rode - et le meunier décrit à son tour la scène déjà rapportée : Raimond Carbonnel et les deux hommes entrant dans un fourré, lui même suivant de loin à cloche pied, puis l'intervention du chevalier Guilhem Matfre, qui le renvoie rudement à son moulin de Lescout. On sait que Joan de Torène, qui a tout vu, aura ensuite l'occasion d'évoquer ce va et vient suspect avec son voisin le moine grangier.

Mais Bernat Molinier poursuit son récit. Le lendemain, dans son moulin de Lescout, il reçoit d'abord la visite de Raimond Carbonnel - qui lui demande des poissons, ce qui oriente la conversation en direction de l'hérésie puisque il est bien connu que les hérétiques, voués au maigre, consomment du poisson - et qu'on peut supposer que le tenancier d'un moulin installé sur le Sor est bien placé pour pêcher. C'est alors que, pour désigner les deux inconnus de la nuit, le mot définitif, le mot qui condamne - « hérétiques » - est pour la première fois prononcé ; dans la version notariée du récit, du moins, car il est probable que dans la réalité inquisitoriale la mise au point a été plus précoce ; Bernat Molinier avait tout intérêt à minimiser sa responsabilité. Raimond Carbonnel, qui a déjà un passif avec l'Inquisition (il porte les croix jaunes), est mis en scène comme le coupable idéal - et le mieux renseigné. Le meunier reçoit donc enfin, de son collègue, la confirmation de ce que les deux inconnus étaient bien des « hérétiques » - c'est à dire des Bons Hommes ; Raimond

<sup>19</sup> L'adjectif *tinhs*, dont *tinhozet* paraît être un diminutif, signifie en occitan « teigneux ». Le passage de ce gué pourrait expliquer pourquoi Bernat Molinier avait retiré ses chaussures.

Carbonnel montre qu'il connaît assez bien leurs règles de vie pour affirmer qu'ils ne dissimulent jamais leur état à qui le leur demande - ils ne mentent pas. Enfin, le nom de l'un d'eux est lâché : il s'agit du Bon Homme Bernat Fabre, originaire du Cabardès. Il est possible que le second religieux, son compagnon, dont Raimond Carbonnel (ou Bernat Molinier) semble ignorer le nom, ait été Guilhem Prunel - si la version du *consolament* du seigneur Padiers donnée par Guilhem Rafart est exacte. Mais il peut s'agir aussi de Guilhem Pagès, car originaire de la Tourette, en Cabardès - si effectivement, comme on l'apprendra bientôt, les deux Bons Hommes du *consolament* de Lempaut venaient de Cabardès.

La seconde visite que le meunier reçoit le même jour, en son moulin, est celle de Joan de Torène - les deux récits se recoupant à nouveau. Désormais le mot « hérétique » est employé pour désigner les deux hommes, et le tandem Raimond Carbonnel - Guilhem Matfre clairement indiqué comme responsable de leur aller et retour clandestin.

C'est également à ce stade de la déposition que l'inquisiteur fait dire à Bernat Molinier que le dit Padiers mourut effectivement dans les jours qui suivirent et que l'objet de la visite nocturne des Bons Hommes fut bien son *consolament*. Revenu en comparution une quinzaine de jours plus tard, le meunier ajoute du reste à son récit un épisode assez dramatique. Il met ainsi dans la bouche de son seigneur « malade de la maladie dont il mourut » la réflexion suivante, transcrite dans son occitan originel : « Si je meurs vendredi, je suis perdu. Si vendredi passe, je suis sauvé ». Cette phrase un peu sibylline peut se comprendre, de la part du malade, comme un trait de superstition en relation avec la sombre réputation du vendredi, jour de la Passion ; mais plus probablement comme une allusion au salut, non pas de son corps, mais de son âme ; la venue des Bons Hommes *consolateurs* ayant pu lui être promise pour le vendredi. Il lui faudrait en ce cas *tenir* jusqu'à leur arrivée. On sait qu'en cette seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, alors que les pasteurs de l'ombre - brûlés en nombre, convertis ou exilés en Lombardie - se sont dramatiquement raréfiés, il est devenu terriblement hasardeux pour les croyants de trouver à temps le contact pour la « bonne fin » salvatrice d'un mourant<sup>20</sup>.

Le meunier de Lescout achève de fait sa déposition en donnant à l'inquisiteur de précis éclaircissements sur le réseau de complicité qui a effectivement permis, par un jeu d'étapes assez compliqué, d'acheminer jusqu'à Lempaut des *consolateurs* clandestins. Il reconnaît d'abord tenir de Raimond Carbonnel, toujours lui, l'information que la liaison s'est faite par un homme de Raissac - du côté Cabardès de la Montagne Noire - désormais établi à Lescout, qui a d'abord reçu chez lui ces Bons Hommes de son pays, venus en confiance car ils le connaissaient, avant de les faire passer jusqu'à Lempaut, au domicile d'un certain Raimond Jaurès - sans doute le domaine aujourd'hui encore désigné comme la Jaressié. Ils y passèrent deux nuits - jusqu'à ce que Guilhem Matfre, vraisemblablement, ait été en situation de venir les chercher pour les escorter, sous prétexte d'une chasse à travers la forêt de Sormorte, jusqu'à la demeure seigneuriale où gisait le chevalier Padiers.

Mais Bernat Molinier finit par laisser comprendre qu'il en savait plus que ce qu'il mettait au compte de son collègue Raimond Carbonnel car, devant l'inquisiteur, lui vient un subit retour de mémoire - probablement suscité par une question trop bien informée de l'enquêteur-juge : il se souvient maintenant que, de fait, il a vu lui même - par le trou dans la

---

<sup>20</sup> D'où, à cette période, la pratique du « pacte » ou *convenensa*, entre croyants et Bons Hommes, garantissant l'intervention des *consolateurs* même si le malade avait perdu conscience. Voir A. Brenon, « *Pactum quod heretici vocant la convenensa*. L'engagement religieux au cœur des pratiques cathares », dans *Le choix hérétique*, La Louve éd., 2006, p. 147-155.

cloison de la chambre ? - le dit Raimond Jaurès, que pourtant il n'avait préalablement pas cité, bien présent au moment du *consolament*. En réalité, c'était lui, en personne, qui tenait la chandelle allumée. Lors de sa première comparution, le meunier avait donc menti par omission, dissimulant à l'inquisiteur la présence d'un actif participant à une hérétication : une présence pas tout à fait anodine du reste, car il s'avère que ce Raimond Jaurès, désormais gravement impliqué à l'instar de Guilhem Matfre et Raimond Carbonnel, n'était autre, alors, que le bayle du seigneur Padiers - et désormais, en 1274, celui de ses fils. Avait-il été en position de chercher à faire pression sur Bernat Molinier, en vue d'influer sur ses aveux, lorsque l'Inquisition commença à s'intéresser à l'affaire ?

On ignore ce qu'il advint des deux suspects interrogés, car les sentences de l'Inquisition toulousaine pour cette période n'ont pas été conservées. Quoi qu'il en soit, même en l'absence d'autres témoignages, les inquisiteurs en savaient désormais assez pour inculper le seigneur défunt pour sa mort en hérésie. Il est probable que, suite à ces aveux, les principaux protagonistes du recel d'hérétiques et du *consolament* clandestin, c'est à dire Raimond Carbonnel, Raimond Jaurès et Guilhem Matfre, mais aussi Bernardin Bordes et sa femme, ainsi que Raimond Cartière et même le jeune homme de Raissac, aient été inquiétés à leur tour, tant pour répondre de leurs propres actes que pour alimenter l'instruction du procès posthume. Malheureusement pour nous, rien n'a subsisté de ces éventuelles procédures - annoncées pourtant dans la réflexion conjointe de Joan de Torène et Bernat Molinier : « Il leur arrivera malheur ».

La troisième déposition de 1274 qui paraisse appartenir au « dossier Padiers », celle du damoiseau Jordan de Saissac, si elle ne concerne pas directement l'épisode du *consolament* clandestin, ne constitue pas moins un élément clef de l'instruction. Elle apporte en effet les éclairages qui manquaient au procès posthume, en ce qui concerne le comportement hérétique qui était, de son vivant, celui du défunt. Entr'ouvrant la porte sur la personnalité, réelle ou supposée, du chevalier Padiers, elle donne également de premières indications sur l'identité et le statut social de ce dernier, informations qu'une exploration plus large au sein des enquêtes incluant celles des années 1242-1244, pourra venir compléter. Est-il possible de connaître, du chevalier Padiers, autre chose que les circonstances de sa mort ?

### 3. Padiers et les siens.

Une semaine après les derniers aveux de Bernat Molinier, le 20 juin 1274, le damoiseau Jordan de Saissac comparait librement, à Puylaurens, devant l'inquisiteur Pons de Parnac. Comme les précédentes, sa déposition est exclusivement consacrée au chevalier Padiers, ce qui indique que c'est bien dans le cadre de l'instruction du procès posthume que l'audition du fils et homonyme du seigneur Jordan de Saissac a été souhaitée. La raison de cette audition vient probablement du fait que, six ans plus tôt - soit vers 1268 - le damoiseau avait déjà, de lui-même, dénoncé devant un dominicain de Castres le comportement suspect du seigneur de Lempaut ; il est probable que l'Inquisition toulousaine, bien informée, attendait de lui qu'il réitère, pour l'instruction, ce précieux témoignage.

Cette déposition nous place de fait dans l'intimité des relations entre membres de la caste nobiliaire locale dans les dernières années du comté de Toulouse. Le damoiseau Jordan, qu'on dira ici *junior*, est le fils du chevalier Jordan de Saissac, lui même fils de

Sicard de Puylaurens qui, au début du XIII<sup>e</sup> siècle, semble avoir été le principal coseigneur de Puylaurens et d'Hautpoul et sans doute le plus puissant seigneur de la Montagne Noire, de son piémont et des pays d'Agout. Fils et neveu de Bonnes Femmes, Sicard de Puylaurens appartient aussi à la bonne société la plus catharisante du pays. Son deuxième fils, Jordan de Saissac *senior*, réunit les possessions de la famille après la mort de son aîné Isarn de Dourgne vers 1230 et se montre lui même actif soutien des hérétiques et rude opposant à l'Eglise et au roi. *Faydit* et dépossédé après sa participation à la guerre du vicomte Trencavel (1240) et surtout à celle du comte de Toulouse (1242), il est tracassé par l'Inquisition en 1244 ; puis, grâcié par le roi à une date imprécise, il recouvre un certain nombre de ses domaines confisqués et prête serment au roi en 1271. Le vieux seigneur, désormais retiré en son château de Lagardiolle - proche de Lempaut - devra attendre 1279 pour être définitivement absout par l'Inquisition<sup>21</sup>. Ce type de détails contribue peut être à expliquer que son fils Jordan *junior* n'ait rien à refuser à un inquisiteur. Par ailleurs, ce fils et homonyme, bien que sans doute largement en âge de porter les armes, Jordan *senior* son père étant probablement âgé de soixante à soixante cinq ans en 1268, n'est pas chevalier : ce qui indique peut-être, en une période où les cérémonies d'adoubement s'accompagnent d'un *decorum* particulièrement onéreux, une certaine pénurie de ressources. Mais au moins deux frères aînés de Jordan *junior*, Sicard et Isarn, ont alors accédé à la chevalerie. Quant à sa rencontre avec le chevalier Padiers en 1268 - soit peu de temps avant la maladie et la mort de ce dernier -, le témoignage de Jordan *junior* paraît sans équivoque.

Le damoiseau déclare à l'inquisiteur avoir été envoyé par sa mère, dame Sébélia, épouse du seigneur Jordan de Saissac, au logis de « messire Padiers, chevalier », à Lempaut, afin d'en ramener dame Félipa, l'épouse de « Guilhem Matfre Padiers », pour qu'elle passe les fêtes de Noël avec elle. Dans l'époux de la dame, on reconnaît bien sûr le fils du mourant de 1269, le chevalier pourvoyeur d'hérétiques qui se voit, ici, désigné sous son nom complet, le rattachant sans conteste à une famille « (de) Padiers ». L'épisode semble par ailleurs nous placer dans le cadre d'une relation quelque peu hiérarchisée, de type vassalique. C'est en fils de grand seigneur - et sur ordre de sa mère, grande dame - que se présente Jordan *junior*, comme si la jeune dame de Lempaut devait une forme de *service* à la cour de Lagardiolle. Dans la même perspective médiévale, ce n'est pas au chevalier Guilhem Matfre, son mari, que s'adresse l'arrivant, mais au père de ce dernier, chef de famille et seigneur en titre (*dominus*) de Lempaut - ce qui explique que le personnage soit unanimement, dans l'ensemble des témoignages de 1274, désigné sous son seul nom lignagier : c'est lui et lui seul qui est « Padiers ». Pour l'heure, on ignore son nom développé.

Or, contre toute attente, le chevalier Padiers refuse de confier sa belle-fille au damoiseau de bonne naissance. Il prend soin de préciser qu'il ne refuse pas d'envoyer dame Félipa à Lagardiolle, mais simplement de la voir escorter par ce Jordan *junior* en particulier. La raison qu'il en donne est exprimée de la façon la plus claire : s'il n'apprécie pas le jeune homme, c'est parce que celui-ci a pris le parti « des clerks et des français », en trahissant ses « vrais amis ». Le damoiseau comprend immédiatement que ce que Padiers lui reproche, c'est d'avoir abandonné le parti des amis des *hérétiques* (contre les clerks

---

<sup>21</sup> Déposition de Jordan de Saissac, chevalier, devant l'inquisiteur Hugues de Bouniols, du 26 avril 1279. BnF Doat 26 fol. 50a-53b. Sur le lignage Saissac-Puylaurens, J. Duvernoy, « Jourdain de Saissac », dans Collectif (J.C. Hélas, dir), *1209-1229. Cathares, une histoire à pacifier ?* Toulouse, Loubatières, 2010, p. 261-265 ; A. Brenon, « 1230-1245. Premiers jalons d'une déprise du catharisme en pays d'oc. Exemple de deux seigneuries de la Montagne Noire », in *ibid.* p. 267-288.

romains) et des *faydits* (contre le pouvoir français), et il quitte Lempaut sans emmener avec lui dame Félipa.

Les quelques détails supplémentaires que Jordan de Saissac *junior* ajoute à la scène l'assimilent à une véritable altercation, sur le thème de la fidélité due à la foi des *hérétiques*, même si les mots restent couverts - des mots de temps d'Inquisition. Le vieil homme joue les conseillers, mais sur un ton acerbe ; le jeune homme l'envoie au diable, lui et ses conseils ; sur quoi le vieil homme rétorque que, contre le diable, il dispose justement de la plus sûre défense - ce que tout homme de ce temps, et d'autant plus un inquisiteur, ne peut interpréter que comme une évocation de l'intercession des Bons Hommes. Comme si Padiers anticipait, de façon prémonitoire, sur la « Bonne Fin » qui serait la sienne quelques mois plus tard... Mais peut-être, en effet, le témoignage de 1274 prend-il en compte, que ce soit voulu ou non, ce que le damoiseau et l'inquisiteur savent désormais de l'effectif *consolament* de 1269, qui est au centre du viseur.

Jordan *junior* précise aussi que, sur conseil de sa mère, dame Sébélia, il s'en fut aussitôt raconter tout cela à un dominicain de Castres - ce qui est parfaitement plausible, les Saissac de Lagardiolle, anciens *faydits*, petits enfants et arrière petits enfants de Bonne Femme, cultivant désormais les meilleures relations avec le couvent local : en 1283, par testament, le seigneur Jordan *senior* élira ainsi sépulture dans le cloître des dominicains de Castres. Il faut noter aussi que les témoins, à Puylaurens, en 1274, de la déposition du damoiseau Jordan, sont trois frères Prêcheurs - très vraisemblablement de Castres. Tout semble confirmer que ce témoignage était particulièrement attendu.

Qu'enseigne-t-il cependant sur Padiers, en dehors de ce trait d'humeur de vieux militant d'une cause perdue, qu'il n'aurait pas craint d'opposer au fils d'un plus grand seigneur que lui, moins fidèle cependant à ses originelles convictions ?

#### - Guilhem Matfre de Palajac et Guilhem Matfre de Lempaut

Pour situer socialement voire historiquement le personnage et la famille du seigneur de Lempaut, dont le procès pour *consolament* de 1269 fait connaître les noms d'un fils et d'une belle-fille, on serait tenté dès l'abord de suivre la piste suggérée par le « prénom » du fils : Guilhem Matfre (*Guillelmus Mafredi, Matfredi*), qui est assez spécifique, son second élément (renvoyant à un ancêtre nommé Matfre ?) étant peu usité. Or, un chevalier Guilhem Matfre de Puylaurens est bien connu des sources, à commencer par sa propre et copieuse déposition, faite en 1242 devant l'inquisiteur Ferrer<sup>22</sup>, et celle de son frère datée de 1243<sup>23</sup> ; c'est un *faydit* célèbre, le plus souvent désigné du surnom de « Bartas », en latin *Bartacius*<sup>24</sup>. De fait, le lieu de Lempaut appartient à la zone d'influence de la seigneurie de Puylaurens ; il n'y aurait donc rien d'invraisemblable à voir le fils de Padiers appartenir à la complexe et multiple chevalerie de Puylaurens. Le chevalier Guilhem Matfre, fils du mourant de 1269, qui, avec son cheval, son bâton et ses chiens, semble terroriser l'éleveur Joan de Torène et n'hésite pas à rudoyer le meunier Bernat Molinier, pourrait ressembler au redoutable Guilhem Matfre de Puylaurens. Le chevalier Bartas est-il le fils du vieux Padiers, seigneur de Lempaut ?

<sup>22</sup> Déposition du « chevalier Bartas, qui de son nom s'appelle Guilhem Matfre de Puylaurens », devant Ferrer, 5 octobre 1242, BnF Doat 24, fol. 108a-116b.

<sup>23</sup> BnF Doat 24, fol 143b-159b.

<sup>24</sup> Le mot Bartas signifie en occitan taillis, fourré.

La réponse est forcément négative, pour des raisons d'abord de simple chronologie. Bartas appartient pour le moins à la génération de Padiers, non à celle de son fils Guilhem Matfre. La *Canço*, Chanson de la croisade albigeoise, célèbre ses exploits sous les murs de Toulouse en 1218, au moment de la mort de Montfort, à la Porte de Montolieu, puis le place en défense à la barbacane du Château Narbonnais en 1219<sup>25</sup> - ce qui le fait naître au plus tard en 1200. Il est aussi l'un des héros prééminents des sources inquisitoriales. De très nombreux témoignages des enquêtes de 1242-1244, sa déposition propre, celle de son frère et quelques autres, le montrent actif participant de toutes les guerres jusqu'à la guerre du comte de Toulouse de 1242 ; il se signale aussi comme fidèle protecteur des Bons Hommes dans leur clandestinité. C'est lui qui, à la paix de 1229, prend en charge l'évacuation de St Paul Cap de Joux de l'évêque cathare de Toulousain Guilhabert de Castres. Il est chargé d'une mission auprès de l'évêque de Carcassès Pèire Pollan en 1242. Dans les mêmes années 1240-1242, il fréquente également et protège le Fils majeur d'Albigeois Sicard de Lunel - lequel, devenu renégat en 1253, le dénoncera abondamment. Après ses aveux de 1242 devant l'inquisiteur Ferrer (avait-il été arrêté ?), Bartas semble s'être soustrait à sa peine en passant à nouveau dans la clandestinité, contumace pour hérésie en compagnie d'autres *foydis*, comme Pèire de Mazerolles ; son frère Rainart avoue en effet l'avoir ravitaillé cette même année 1243 dans les bois de Palajac avec les autres proscrits. Les frères Bertran et Bec de Roqueville reconnaissent quant à eux avoir vu les clandestins : Bartas, Pèire de Mazerolles, Raimond Roger et Raimond de Cabaret, tous condamnés pour hérésie, se cachant près de Pennautier, en Cabardès avant 1245<sup>26</sup>. Fut-il amnistié ? Bernada Lafont, femme du meunier de Caucalières, se souvient du bayle mourant de Bartas, à St Paul Cap de Joux, qui suppliait le chevalier de lui procurer des Bons Hommes - « l'année de la mort du comte de Toulouse, ou la précédente »<sup>27</sup> - c'est à dire peu avant 1249. Mais cette mention semble être la dernière concernant le grand *foydit* Bartas, qui depuis la croisade albigeoise avait été de toutes les batailles et avait apporté sa protection à tous les évêques cathares de son temps. Certes, les lacunes dans les sources inquisitoriales toulousaines entre 1245 et 1274 ne nous permettent pas de scruter les traces éventuelles des *foydis* vieillissants. Mais la tardive déposition, en 1279, de Jordan de Saissac *senior*, qui considère désormais les événements avec un recul de trente à quarante ans, situe elle aussi le *cursus* guerrier et hérétique de Guilhem Matfre dans cette même période des années 1225-1245. Il est difficile d'imaginer Bartas, qui paradait sous les murs de Toulouse en 1218, au chevet de son vieux père, à Lempaut, en 1269.

Par ailleurs, ce large ensemble de témoignages éclairant le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle n'est pas sans préciser l'identité réelle de Bartas. Guilhem Matfre de Palajac, chevalier de Puylaurens - que Jordan de Saissac *senior* appelle simplement « Bartas de Palajac » - apparaît membre d'une fratrie de trois chevaliers comprenant aussi ses frères Rainart de Palajac, dont la longue déposition figure dans le même registre<sup>28</sup>, et Pèire Guilhem. Jamais Guilhem Matfre, dit Bartas, n'est cité en lien avec Lempaut. Même si sa vie mouvementée de

<sup>25</sup> E. Martin Chabot, *La Chanson de la croisade albigeoise*, vol. III, Les Belles Lettres, 1961, p. 202 et 316. On notera que dans l'entourage d'en Bartas, à la barbacane de Montolieu, l'auteur place un autre coseigneur de Puylaurens, Sicard de Puylaurens (père de Jordan de Saissac), ainsi qu'un énigmatique « en Paders ». L'hypothèse d'une mauvaise lecture pour un Padiers n'est pas totalement à exclure.

<sup>26</sup> Toulouse, BM, ms 609, fol 43a.

<sup>27</sup> Doat 25, fol 209b-210a.

<sup>28</sup> Déposition de Rainart de Palajac devant Ferrer, 24 novembre 1243, Doat 24, fol. 143b-159b. Une enquête posthume, assez semblable à celle instruite contre le chevalier Padiers, figure dans le volume Doat 26, concernant sa veuve Fays de Palajac, morte consolée vers 1270.

*faydit* l'entraîne d'Albigeois en Lauragais, Minervois et Carcassès, le chevalier de Puylaurens réside, comme son frère Rainart, à Palajac (aujourd'hui Viterbe ou Damiatte, Tarn, selon Jean Duvernoy), proche de St Paul Cap de Joux. Ni le temps ni le lieu ne se prêtent à une confusion entre Guilhem Matfre de Palajac, chevalier de Puylaurens, dit Bartas, et le chevalier Guilhem Matfre (de) Padiers. Bartas, qui disparaît des sources entre 1244 et 1248, n'est certainement pas le fils du chevalier Padiers qui meurt consolé en 1269.

Les mêmes sources recèlent cependant, dans la même société, d'autres pistes, *a priori* plus praticables, permettant d'approcher la lignée des Padiers de Lempaut. Parmi les témoins de la déposition de Bartas, en 1242, figure en effet, représentant laïc parmi les clercs, un certain « Raimond de Padiers, chevalier de Puylaurens »<sup>29</sup>. Dans sa déposition, faite l'année suivante, Rainart de Palajac, frère de Bartas, cite à plusieurs reprises le même personnage<sup>30</sup> ; on retrouve à d'assez nombreuses reprises le nom de Raimond de Padiers dans plusieurs autres des enquêtes de 1242-1244 des inquisiteurs Ferrer et Durand sur la seigneurie de Puylaurens, qui seront utilisées ici. S'y font jour également, mais de manière plus rare, des mentions d'un Guilhem Matfre de Lempaut.

Rainart de Palajac, frère de Bartas, rapporte ainsi qu'« il y a environ treize ans » - soit vers 1230 - il a vu et consulté le Bon Homme médecin Guilhem Bernat d'Airoux « à Lempaut, au logis de Guilhem Matfre de Lempaut et de sa femme Raimonda »<sup>31</sup>. C'est probablement à la même période et dans les mêmes circonstances que le chevalier Guilhabert de Rosilhes, « autrefois de Saissac » c'est à dire dépendant de Sicard de Puylaurens et ses fils, reconnaît avoir escorté une dame de Puylaurens nommée Algaia, désireuse de consulter elle aussi le Bon Homme médecin, au logis de Guilhem Matfre de Lempaut<sup>32</sup>. De son côté, la dame Berbégueira de Loubens, femme d'un chevalier de Puylaurens, situe avant 1225 un épisode analogue - elle fait restituer au Bon Homme médecin un livre, soixante sols et un morceau de cire, que celui-ci lui avait confiés, par l'intermédiaire du chevalier Guilhem Matfre.<sup>33</sup> Par ailleurs, elle place à une date plus précoce, « avant l'arrivée des croisés » - soit avant 1209 - l'épisode d'un enterrement « dans le cimetière des hérétiques », auquel auraient participé, côte à côte, Sicard de Puylaurens, Bartas et Guilhem Matfre, les deux derniers bien distincts l'un de l'autre, parmi d'autres chevaliers de Puylaurens dont un Raimond du Gua, dont on retiendra le nom. Par contre, pas de Raimond de Padiers dans la liste.<sup>34</sup> A part cette incursion au tout début du XIII<sup>e</sup> siècle, l'ensemble des mentions citant Guilhem Matfre de Lempaut se regroupent autour de 1230.

Ainsi la plus explicite d'entre elles est due à un chevalier de Puylaurens nommé Saix de Montesquieu qui dépose le 14 décembre 1243. Celui ci, malade durant trois mois au logis de Guilhem de Sagornac, à Puylaurens, où il est soigné par Guilhem Bernat d'Airoux, y reçoit la visite d'autres Bons Hommes de qualité - Raimond de Carlipa, diacre cathare de Puylaurens, Bernat Engilbert, diacre cathare de Lantarès - que fréquentent aussi le chevalier Raimond de Padiers, le maître de maison Guilhem de Sagornac, sa fille Raimonda et le mari de celle-ci : Guilhem Matfre de Lempaut. Les faits se déroulaient « il y a douze

---

<sup>29</sup> *Raimundus de Padiers, miles de Podio Laurentio* : Doat 24, fol 116 b.

<sup>30</sup> Doat 24, fol 147a, etc.

<sup>31</sup> Doat 24, fol. 151a.

<sup>32</sup> Déposition de Guilhabert de Rosilhas, Doat 24, fol 106b.

<sup>33</sup> Déposition de Berbégueira de Loubens, Doat 24, fol 140b.

<sup>34</sup> *Id.* fol 141b.



ans et plus » - soit vers 1230<sup>35</sup>. On notera que cette occurrence, qui informe sur l'identité de Raimonda de Lempaut, née de Sagornac, est aussi la seule qui rapproche les noms de Guilhem Matfre de Lempaut et Raimond de Padiers. Mais aussi que toutes les mentions de Guilhem Matfre dans les sources de 1242-1244 - à l'exclusion de celle, particulièrement précoce, de sa présence lors de l'enterrement hérétique d'avant la croisade - signalent sa proximité avec le Bon Homme Guilhem Bernat d'Airoux. Était-il son protecteur attiré ? On sait que, vers 1235, le Bon Homme médecin aura sa propre maison dans Puylaurens<sup>36</sup>.

Quoi qu'il en soit, la chronologie, une fois de plus, dissuade *a priori* d'assimiler Guilhem Matfre de Lempaut, époux de Raimonda de Sagornac, actif avant 1209 et qui disparaît des sources peu après 1230, avec Guilhem Matfre, époux de la dame Félipa et fils du seigneur de Lempaut, qui assiste en 1269 au *consolament* de son propre père. Par contre, son (pré)nom n'est pas anodin, indiquant pour le moins une parenté lignagère avec les Padiers - voire avec les Palajac. Mais ce premier Guilhem Matfre, lié à Lempaut, possible oncle ou grand cousin du second, nous reste obscur.

#### - Raimond de Padiers, chevalier de Puylaurens, et le chevalier Padiers, seigneur de Lempaut.

Dans les mêmes sources, Raimond de Padiers se dévoile davantage et plus durablement. Les témoignages qui le mettent en scène, nombreux et explicites, le rattachent, ainsi que sa femme qui a nom Guillelma, au milieu le plus catharisant « des chevaliers et des dames » de la seigneurie<sup>37</sup> - parmi lesquels ils sont expressément cités ; le chevalier semble par ailleurs se situer dans l'orbite de Sicard de Puylaurens, le père de Jordan de Saissac *senior* - chef du clan coseigneurial dominant des Puylaurens - Dourgne - Saissac. Ce détail a sans doute sa signification pour éclairer le mode de relation nobiliaire reliant Lempaut à Lagardiolle quarante ans plus tard encore.

Raimond de Padiers, chevalier de Puylaurens, apparaît dans les témoignages peu avant 1220 - alors que Sicard de Puylaurens, « dès avant la première arrivée des croisés », c'est à dire une douzaine d'années plus tôt, fréquentait les Bonnes Femmes de sa famille : sa mère Ermessende, ses tantes Bernada et Comdors, qui vivaient publiquement en communauté dans la ville<sup>38</sup>. Dans les années 1220, Raimond Bérard, seigneur de Cambon et de Cuq, voit le diacre cathare Bernat Engilbert dans la salle seigneuriale (*aula*) de Sicard de Puylaurens, qui est présent, accompagné de son fils aîné Isarn de Dourgne<sup>39</sup>. La plus ancienne mention permettant de repérer Raimond de Padiers concerne en fait son épouse, Guillelma, « femme de Raimond de Padiers », qui est citée parmi la nuée des dames qui, en 1217 - soit du temps où Bartas se signale contre les croisés sous les murs de Toulouse -, se pressent pour faire leurs dévotions à un groupe de religieux cathares de passage au domicile d'un chevalier de Puylaurens nommé Arnaut de Rouaire<sup>40</sup>. Les dames sont si nombreuses que celles qui veulent entrer se heurtent à celles qui veulent sortir, et que

<sup>35</sup> Déposition de Saïx de Montesquieu, Doat 24, fol 128b-129a.

<sup>36</sup> Berbeguèira de Loubens, Doat 24, fol. 139a.

<sup>37</sup> Expression utilisée en particulier par Berbeguèira de Loubens. Doat 24, fol. 135b. Sur la société aristocratique et cathare de Puylaurens, et spécialement le témoignage de la dame Berbeguèira de Loubens, A. Brenon, *Les Femmes cathares*, Perrin Tempus 2004, p. 167-170.

<sup>38</sup> Berbeguèira, Doat 24, *Id.*

<sup>39</sup> Déposition de Raimond Bérard devant Bernard de Caux, 1246. Toulouse, BM, ms 609, fol. 242b.

<sup>40</sup> Berbeguèira de Loubens, Doat 24, fol 140a.

toutes ne parviennent pas à faire leur *melhorier*<sup>41</sup> devant les Bons Hommes ni à recevoir leur baiser de paix. Parmi ces dames, dont certaines sont de bonne noblesse, on retiendra le nom d'une plus obscure Isabe d'en Astanova car on le retrouvera.

L'épouse de Raimond de Padiers fait visiblement partie des proches compagnes de la dame Berbégueira de Loubens, dont la particulièrement copieuse déposition devant l'inquisiteur Ferrer a été conservée - ce qui ouvre un point de vue assez détaillé sur le couple. Les deux dames, Berbégueira de Loubens et Guillelma de Padiers, sont ensemble lorsque leurs maris, tous deux chevaliers de Puylaurens, accompagnent Sicard de Puylaurens chez un autre chevalier de Puylaurens, afin de visiter l'évêque cathare de Toulousain Guilhabert de Castres. La question à traiter doit déborder le domaine strictement religieux car les dames, qui veulent entrer elles aussi, se voient refoulées<sup>42</sup>... On est alors dans la période de reconstruction des Eglises cathares, durant la paix relative des années 1220-1225, entre la croisade des barons et la croisade royale, où l'on peut croire le danger écarté. Les dissidents - communautés religieuses, diacres et évêques - séjournent ouvertement à Puylaurens, et ce jusqu'après le traité de Paris de 1229. A Puylaurens, comme à Hautpoul ou Roquefort, il faudra attendre la progressive installation de l'Inquisition, après 1235, pour que la prudence et le secret soient réellement de mise<sup>43</sup>. La dame de Loubens rapporte en détail à l'inquisiteur l'intense - et un peu mondaine - fréquentation que rendent aux religieux dissidents les dames de l'aristocratie, épouses des chevaliers de Puylaurens, parmi lesquelles, partout et toujours, une dame qu'elle désigne comme « Guillelma de Padiers », « Guillelma femme de Padiers », Guillelma d'En Padiers » ou, version la plus développée : « Guillelma de Padiers, femme de Raimond de Padiers ».

Son époux Raimond de Padiers évolue à son rang parmi tous ces seigneurs, le plus souvent en relation avec le clan Puylaurens- Saissac. Guilhem de Rosilhes, autre fidèle du lignage Puylaurens, le cite comme témoin de l'acte assez solennel d'un jugement de paix rendu par le diacre Bernat Engilbert entre Sicard et Gausbert de Puylaurens, vers 1228, chez une dame de Puylaurens nommée Na Frontorga (était-elle l'épouse du seigneur de Frontorge ?). L'autre témoin n'était autre qu'Isarn de Dourgne, le fils aîné de Sicard<sup>44</sup>. Le même déposant, peu après, décrit en détail la cérémonie du *consolament* d'Isarn de Dourgne lui-même, à la mort sans doute accidentelle du jeune homme, en 1230, à Escoussens, dans la Montagne Noire, au logis d'un certain Arnaut Marc. Les officiants sont un ordonné du nom de Pèire Pollan, futur évêque cathare de Carcassès et ses compagnons. Parmi les témoins, cependant, Raimond de Padiers n'apparaît pas<sup>45</sup>. En 1276, Jordan de Saissac sauvera la mise en assurant à l'inquisiteur que les Bons Hommes ont trouvé porte close et que son frère Isarn est mort en bon catholique.

Vers 1235 (« il y a de 7 à 9 ans » estime, en 1243, le déposant), Raimond de Padiers, chevalier de Puylaurens, s'entretient du devenir des Bons Hommes et Bonnes Femmes avec Gaucelin de Miraval, important seigneur de la Montagne Noire, et Raimond Mercier, bayle

---

<sup>41</sup> Le *melhorier* (rite qui « rend meilleur ») était une triple salutation des croyants aux religieux cathares, destinée à affirmer leur foi. Le novlangue inquisitorial le traduisait par « adoration ».

<sup>42</sup> Doat 24, fol 138a.

<sup>43</sup> Phénomène perceptible aussi dans les autres seigneuries de la région. A. Brenon, « Les années 1230-1245... » *cit.*

<sup>44</sup> Déposition de Guilhabert de Rosilhes, Doat 24, fol 104 ab.

<sup>45</sup> *Id.*, fol. 105b. Sur l'identité du Bon Homme consolateur, on notera que le scribe Doat, au XVIIIe siècle, a transcrit « P. Pellan », probable faute de lecture pour P. Pollan.

du comte Raimond VII de Toulouse à Puylaurens<sup>46</sup>. Mais l'épisode le plus récent, dans le contexte des enquêtes de 1242-1244, auquel Raimond de Padiers soit lié, est celui de la mort consolée du chevalier Pons Caus, le propre écuyer de Sicard de Puylaurens, qu'on peut dater de peu avant 1240. Mentionné à plusieurs reprises dans les sources, l'événement touchait au cœur du clan Puylaurens-Saissac. La version la plus précisément détaillée en est donnée par Guilhabert de Rosilhe<sup>47</sup>. La cérémonie eut lieu chez une dame nommée Na Sebauda, ou Sibiauda, demoiselle de compagnie de l'épouse de Sicard de Puylaurens avant d'être celle de dame Sébélia, épouse de Jordan de Saissac. Parmi les témoins, Guilhem Lobat, écuyer de Jordan de Saissac, Raimond Caus, frère du mourant, Gausbert de Puylaurens, châtelain de Puylaurens pour son parent Sicard, et Raimond de Padiers. Ainsi que Guilhabert de Rosilhes, autre proche des Saissac, qui précise que cette mort intervint « il y a trois ans, vers Pâques » - soit au printemps 1240. Devant les inquisiteurs, pourtant, il prétendit ignorer le nom des religieux officiants.

Jordan de Saissac lui aussi évoquera l'événement dans sa dernière déposition, en 1276, mais laissant imprécise sa date<sup>48</sup>. Rainart de Palajac apporte quant à lui à l'affaire des développements complémentaires qui sont d'un certain intérêt<sup>49</sup>. Déjà, vient à l'esprit une possible connexion entre la mort du chevalier Pons Caus et ce « Caus, noble de Frontorge », potentiellement mort au monastère d'Ardorel après avoir été consolé, et qui, souvenons-nous, surgit inopinément au détour de l'enquête posthume contre Padiers, seigneur de Lempaut. Or, le frère de Bartas évoque devant l'inquisiteur le complexe transit, par un changeur de Lavaur nommé Arnaut du Lac, d'une somme de cent sols toulzas (ou melgoriens, selon le passage), qui auraient dû leur être « rendus et payés », à Raimond de Padiers et à lui, en lieu et place de Raimond Caus, pour le leg que son frère Pons Caus aurait fait aux Bons Hommes - mais que Raimond de Padiers, seul, aurait touchée. Ce qui signifie en bref que Raimond de Padiers, au moment où les sources de 1242-1244 font silence, serait désormais dépositaire d'un leg dû à l'Eglise clandestine. L'intervention du changeur, forcément postérieure au *consolament* de Pons Caus, est datée par Rainart de Palajac de « il y a quatre ans et plus » - soit aux environs de 1240.

#### - Padiers, chevalier de Puylaurens, et ses enfants.

Les développements assez particuliers que la recherche sur le seigneur de Lempaut vient de révéler, se prolongeront de fait, nous allons le constater, jusqu'après la mort consolée de Padiers, édifiant une sorte de passerelle entre les deux phases potentielles et accessibles de sa vie. Déjà l'impression s'impose que nous sommes en présence d'un seul et même personnage. Les enquêtes de 1242-1244 montrent un Raimond de Padiers, chevalier de Puylaurens, présent et actif depuis les années 1220 jusqu'au moment où ces documents se taisent. Il est seul dans ce cas. On pourrait dire qu'il est l'unique candidat à une identification à Padiers de Lempaut, un candidat fort crédible au demeurant. Une autre souche de Padiers transparait bien dans les sources inquisitoriales, mais localisée en Minervois, sans lien perceptible avec la seigneurie de Puylaurens. Dans la première moitié du XIIIe siècle, elle est représentée par un Bernat de Padiers, de la Livinière, qui fut un

---

<sup>46</sup> Déposition de Gaucelin de Miraval, Doat 23, fol. 111b.

<sup>47</sup> Guilhabert de Rosilhes, Doat 24, fol. 107b.

<sup>48</sup> Jordan de Saissac, Doat 26, fol 50a-53b.

<sup>49</sup> Rainart de Palajac, Doat 24, fol 155ab.

temps Bon Homme<sup>50</sup>. Toujours vivant en 1274, il ne peut en aucun cas être confondu avec le personnage qui nous intéresse ici, ni même rattaché à sa proche famille.

Si nous demeurons dans le cadre de la bourgeoissante seigneurie de Puylaurens, il y a donc fort à penser que Raimond de Padiers, sans doute né dans la première décennie du XIII<sup>e</sup> siècle, ne fait qu'un avec le chevalier Padiers, seigneur de Lempaut, qui meurt consolé en 1269, à un âge raisonnablement situé dans la soixantaine. Certes, trente ans sont passés, laps de temps long et non documenté. Mais une nouvelle affaire d'argent surgie en 1274, et susceptible d'interférer avec les cent sols de Pons Caus, peut être interprétée comme confortant l'identification de Padiers de Lempaut avec Raimond de Padiers. Tout en laissant entrevoir pourquoi l'inquisiteur, en 1274, en pleine instruction de l'affaire de l'hérétication du seigneur de Lempaut, s'intéressait aussi à la mort du « noble de Frontorge ».

Un mois avant l'audition de Joan de Torène et de Bernat Molinier en effet, le 17 avril 1274, l'inquisiteur Pons de Parnac, à Toulouse, recevait la déposition d'un marchand de Puylaurens nommé Raimond d'Asteneuve (*Astanova*), témoin comparissant libre<sup>51</sup>. Son témoignage avait sans doute été requis dans le cadre de l'instruction du procès de Bona et Bernat Delpech, de Prades, près de St Paul Cap de Joux, dont d'autres éléments figurent parmi les enquêtes, laissant apparaître un couple d'agents particulièrement actif des Bons Hommes clandestins Guilhem Prunel et Bernat Tilhols<sup>52</sup>. Or le marchand, qui nie toute sympathie hérétique, n'a qu'un seul fait à opposer aux accusés - et il est lié à Padiers. Quelques semaines plus tôt, entre Noël (1273) et le Carême (1274), Raimond d'Asteneuve a été contacté par deux fois par Bernat Delpech, qui lui a transmis de fort courtoises salutations de la part de « ces bonnes gens »<sup>53</sup> - manière discrète de parler des Bons Hommes - ainsi que leur requête de bien vouloir demander au damoiseau Arnaut du Gua, fils de « feu Padiers, chevalier de Puylaurens », de leur rendre ce que son père « avait à eux »<sup>54</sup> - c'est à dire leur devait, à eux, les Bons Hommes. Le marchand reconnaît s'être acquitté de la commission. A la première demande, le damoiseau s'est esquivé ; à la seconde, il a répondu qu'il en parlerait à son frère Guilhem. Et le marchand a reconnu devant l'inquisiteur avoir compris que les « braves gens » en question étaient sans aucun doute les Bons Hommes Guilhem Prunel et Bernat Tilhols.

Les dépositions de Bernat Delpech et de sa femme Bona n'apportent malheureusement aucun éclairage complémentaire sur cet épisode. Cependant, la déposition de Raimond d'Asteneuve est riche d'enseignement.

Tout d'abord, on se souviendra qu'on a rencontré une Isabe d'en *Astanova* parmi les belles dames de Puylaurens, les compagnes de Berbéguèira de Loubens fréquentant les Bons Hommes dans les années 1230. Était-elle la mère, une tante de Raimond ? La famille du marchand a visiblement des accointances avec la bonne société, ce qui explique que ce représentant d'une bourgeoisie flirtant avec la noblesse ait été choisi comme intermédiaire

---

<sup>50</sup> Sa déposition devant Ferrer, Doat 23, fol 188 ab ; et devant Pons de Parnac, Doat 26, fol. 190a-191a .

<sup>51</sup> Raimond d'Asteneuve, Doat 25 fol 156b-158b . Voir ci-dessous traduction en annexe.

<sup>52</sup> Leurs dépositions, à la même période, devant le même inquisiteur dans Doat 25, fol 82a- 89b, aux dates du 15 avril au 11 mai pour Bona ; fol 125b-130a, à la date du 18 avril pour Bernat.

<sup>53</sup> Dans le texte : « *probi homines* », qu'il est difficile ici de rendre en français par « prud'hommes » qui a un sens juridique bien particulier. On opte pour la solution proposée par Jean Duvernoy.

<sup>54</sup> Dans le texte : « *illud quod dictus Paderius habebat ab eis* », qui semble indiquer que Padiers détenait quelque chose qui appartenait aux Bons Hommes.

entre les clandestins et les hobereaux de Lempaut - auprès de qui il avait probablement ses entrées.

Plus précisément, de son témoignage, on constate que feu Padiers - le consolé de 1269 - chevalier et seigneur de Lempaut, était identifiable aussi sous le titre de « chevalier de Puylaurens », ce qui corrobore un peu plus, s'il le fallait, son assimilation à Raimond de Padiers ; on constate aussi qu'il avait (au moins) deux fils - ce qui correspond à la mention, par Bernat Molinier, « des fils » de Padiers, dont Raimond Jaurès était le bayle à Lempaut depuis la mort de leur père. Le second fils ici attesté, Arnaut, est resté damoiseau, ce qui le met en position de puîné, par ailleurs lié non à Lempaut mais au domaine du Gua - où l'on reconnaît le nom du château qui aujourd'hui encore borde Lescout. On a vu que la seigneurie de Lempaut, dans les mains de Raimond de Padiers, englobait aussi, à Lescout, un moulin seigneurial. Guilhem, le frère (aîné ?) auquel se réfère le damoiseau Arnaut, est vraisemblablement le chevalier Guilhem Matfre, l'époux de dame Félipa, sans doute aussi détenteur des droits sur les terres de Padiers et Lempaut - même si l'on ne peut totalement exclure l'existence d'un autre fils prénommé simplement Guilhem.

Souvenons nous que le premier Guilhem Matfre, époux de Raimonda de Sagornac, dans les années 1220, était désigné, déjà, comme « Guilhem Matfre de Lempaut », et tenu pour abriter le Bon Homme Guilhem Bernat d'Airoux « chez lui à Lempaut ». L'attribution du (pré)nom de « Guilhem Matfre » représentait peut-être, dans la famille Padiers, un usage lignagier à indication d'aînesse et lié au fief de Lempaut - marquant aussi, éventuellement, on l'a déjà évoqué, la trace d'une ancienne parenté avec les Palajac, eux aussi chevaliers de Puylaurens. Raimond de Padiers, dont le prénom semble faire exception, aurait ainsi pu être un jeune frère du premier Guilhem Matfre, ensuite devenu à son tour seigneur de Lempaut à la mort de son aîné - qui rappelons le, disparaît des textes après 1230. On peut même risquer l'hypothèse que le Raimond du Gua, signalé par la dame de Loubens parmi les assistants d'un enterrement hérétique avant 1209, pourrait bien n'être autre que le tout jeune Raimond de Padiers, alors simple « damoiseau du Gua » comme son fils Arnaut le serait un demi siècle plus tard. L'hypothèse, bien que plausible, restera bien sûr invérifiable.

Quoi qu'il en soit, le défunt de 1269 apparaissant avec forte probabilité comme identifiable à Raimond de Padiers, on remarquera enfin que plus aucune mention n'est faite, dans les sources des années 1270, de sa femme Guillelma, bien attestée avant 1242 - alors que dame Fays de Palajac, veuve du *faydit* Rainart de Palajac, fait en 1274 l'objet d'une enquête de l'Inquisition toulousaine pour sa mort consolée à peu près contemporaine de celle du seigneur de Lempaut. Guillelma de Padiers, la probable mère de Guilhem Matfre et d'Arnaut, est certainement morte antérieurement à son mari ; on peut plausiblement supposer que le chevalier Padiers, en 1269, était veuf.

On trouve de fait un complément d'information sur le lignage des Padiers à cette même époque dans une documentation d'un autre type que les archives de l'Inquisition. Les procès verbaux des séries de serments prêtés en 1271 aux officiers royaux, lors de la « saisie du comté de Toulouse » et qui, aux côtés des consuls et des notaires incluent au premier chef les listes *a priori* exhaustives des membres de la noblesse du Toulousain, de l'Agenais et du Quercy, ne sont pas sans comptabiliser les Padiers de Lempaut. Aucune indication détaillée : les noms seuls sont cités, avec l'éventuelle mention « seigneur » et « chevalier ». Parmi les nobles de la baillie de Puylaurens qui, les 8 et 9 octobre 1271, jurent fidélité au roi entre les mains de Barthélémy de Pennautier au nom de Guillaume de

Cohardon, figurent ainsi un « Guilhem Matfre, chevalier », en qui l'on reconnaît le fils de Raimond de Padiers, le consolé ; mais aussi un « Bertran de Pradiers » - probable mauvaise lecture pour Padiers<sup>55</sup>. Une seconde série de serments, recueillie par Guillaume de Neuville entre le 20 et le 24 décembre 1271, donne une image plus complète de la noblesse de la baillie de Puylaurens, distinguant les coseigneurs (*domini*) - ainsi Jordan de Saissac, Loubens, Isarn de St Paul, Raimond de Blan etc - des simples nobles, chevaliers (*miles*) ou non. Parmi ceux ci, pour les Padiers, apparaît à nouveau Guilhem Matfre, chevalier ; ainsi que Bertran de Padiers, Aymeric de Padiers, R. de Padiers et Arnaut du Gua.<sup>56</sup>

Des Padiers, seul Guilhem Matfre est signalé comme chevalier - « *Guillelmus Matfredi, miles* », ce qui confirme son aînesse sur la fratrie. Aucun simple Guilhem n'apparaît, qui puisse mieux que lui correspondre au frère d'Arnaut du Gua mis en scène par Raimond d'Asteneuve. Arnaut du Gua est lui aussi nommé cité dans la liste de 1271, et de façon développée : « *Ar. de Vado, de Paderiis* » : Arnaut du Gua, de Padiers.

De Bertran et d'Aimeric de Padiers, on ne sait rien d'autre : qu'ils aient été de jeunes frères de Guilhem Matfre et d'Arnaut, ou des fils âgés de plus de quatorze ans de l'un ou de l'autre, leur existence met du moins en évidence le caractère limité des informations généalogiques données par les sources inquisitoriales. Par ailleurs, Yves Dossat relève le nom d'un « Bertran de Padiers et son frère Raimond de Peyrelade » dans un acte de 1275, ce qui paraît élargir encore la fratrie<sup>57</sup>. De fait, le nom de ce frère renvoie à un lieu-dit Peyrelade encore existant à Lempaut, à peu de distance au sud ouest du château de Padiès ; l'indication de son prénom, R[aimond], laisse présumer que le personnage ne fait qu'un avec le « *R. de Paderiis* » figurant parmi les prestataires du serment de 1271, qui peut difficilement être confondu avec le Raimond de Padiers que nous connaissons, mort consolé près de trois ans plus tôt. Certes, un flou dans la datation n'est jamais à exclure, mais sur une période aussi courte que « il y a cinq années », corroborée en outre par un double témoignage, l'hypothèse d'une mauvaise datation est assez faible. Il est hautement probable que ce R[aimond] soit - à l'instar de Bertran et Aymeric, un jeune fils ou petit fils du chevalier Padiers. Le domaine et le titre de Peyrelade correspondent sans doute, comme ceux du Gua, à des attributions réservées à des cadets de la famille Padiers.

La famille du chevalier Padiers s'est à nos yeux étoffée - alors que les témoignages du dossier inquisitorial induisaient à imaginer la vie solitaire d'un vieux seigneur entre son grand fils Guilhem Matfre, chevalier, sa bru, dame Félipa, et quelques serviteurs fidèles - et sa mort clandestine dans un château presque désert.

#### Le leg dû aux Bons Hommes.

Malgré ces indéniables éclaircissements sur la famille seigneuriale de Lempaut, le questionnement concernant Raimond de Padiers ne peut en rester là. A vrai dire, la première hypothèse venant à l'esprit, à la lecture de la déposition de Raimond d'Asteneuve, est que ce document fait partie intégrante du dossier de l'instruction du procès posthume de Padiers, dont il paraît boucler tout simplement l'information : ce que les Bons Hommes

<sup>55</sup> Yves Dossat, *Saisimentum Comitatus Tholosani*, 1966, p. 97.

<sup>56</sup> *Id*, p. 217.

<sup>57</sup> Tous deux vendent le 20 mai 1275 au sénéchal du roi un cens sur des maisons de Puylaurens - ce qui semble indiquer que la famille de Padiers participait à la seigneurie collective de Puylaurens. AN J328, n°35. *Saisimentum*, p. 217, note 12.

réclamaient aux héritiers de Padiers, par le double intermédiaire de Bernat Delpech et Raimond d'Asteneuve, n'étant autre qu'un probable don ou leg promis à l'Eglise cathare, selon l'usage<sup>58</sup>, par leur père mourant, à l'issue de son *consolament*. Arnaut et Guilhem (Matfre), pour une raison ou pour une autre, auraient pu tarder à exécuter le testament paternel et à s'acquitter du leg aux Bons Hommes, obligeant ceux-ci à le réclamer. Mais le témoignage de Rainart de Palajac sème un sérieux doute, indiquant que, lorsque Raimond de Padiers (enquête de 1242-1244) s'efface devant Padiers (enquête de 1274), il est déjà indéniablement porteur d'une dette vis à vis de l'Eglise clandestine.

Auquel de ces deux legs post *consolament* la dette de 1274 correspond-elle ? un leg propre de Padiers en 1269 ? Le leg de Pons Caus de 1240 ? Certes, en 1274, l'événement de 1240 paraît déjà lointain : qu'une génération plus tard, de nouveaux Bons Hommes songent encore à demander leur dû aux héritiers du débiteur suppose un suivi certain dans les comptes de l'Eglise clandestine. On rappellera ici, à propos, que le Rituel cathare occitan précise que tout leg est dû à l'Eglise et non à l'officiant<sup>59</sup> - il est donc intangible. On remarquera en outre qu'en 1240 comme encore en 1274, interviennent des professionnels de la comptabilité : le changeur Arnaut du Lac, le marchand Raimond d'Asteneuve, ainsi que de probables trésoriers des Bons Hommes, Bona et Bernat Delpech. Un suivi d'écritures comptables, dans ce contexte, n'a rien de vraiment surprenant. Des exemples équivalents se retrouvent dans les sources inquisitoriales, jusqu'au début du XIV<sup>e</sup> siècle, qui voit Pèire Autier assurer les bases financières de sa mission grâce à l'entremise de banquiers comme les Uzalquier de Toulouse, de changeurs et de marchands comme Martin Francès de Limoux, conjuguée à l'activité de trésoriers propres de son Eglise<sup>60</sup>.

Enfin, l'hypothèse d'un prolongement jusqu'en 1274 de l'« affaire Pons Caus » de 1240, avec répercussions en ricochet dans les réseaux d'enquête de l'Inquisition, est la seule à apporter quelque élément susceptible d'expliquer pourquoi le cas Pons Caus se trouve *de facto* intervenir dans le dossier du *consolament* de Padiers - dans le cadre de la déposition de Joan de Torène.

C'est pourquoi, sans pouvoir rien affirmer, on penchera ici pour cette interprétation. Pour des raisons variées - qu'elles soient dues à des difficultés financières de Raimond de Padiers en temps d'Inquisition et de faydiment, ou à la désorganisation de l'Eglise cathare elle-même, dévastée par le bûcher de Montségur et exilée en masse en Lombardie, il est envisageable que le seigneur de Lempaut n'a pu ou voulu remettre aux religieux clandestins les cent sols toulzas du leg de Pons Caus. Une génération plus tard, à l'occasion de sa propre « Bonne Fin », le vieux chevalier, demeuré croyant, a-t-il avoué cette dette aux Bons Hommes qui allaient sauver son âme ? S'est-il, à leur demande, engagé

---

<sup>58</sup> Non seulement les exemples de tels dons et legs (en nature ou en espèces) faits aux Bons Hommes ne manquent pas dans les sources inquisitoriales, mais l'usage en est mentionné dans le Rituel cathare occitan de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle figurant dans le manuscrit Lyon, BM, PA 36. On comprend aussi qu'en contexte de persécution les clandestins avaient besoin de subsides pour assurer leur survie. De manière générale, sur le contenu de ce Rituel : A. Brenon et David Zbiral, « Le codex cathare occitan de Lyon : un livre de Pèire Autier ? » dans *Archives Ariégeoises*, 8, 2016, p. 9-37.

<sup>59</sup> Ms PA 36, fol. 241b : Le Rituel insiste sur le fait que c'est à l'Eglise dans son ensemble et non à tels Bons Hommes particuliers que le don est destiné : « Si le malade meurt et leur laisse ou leur donne quelque chose, ils ne doivent pas le tenir pour leur ni s'en emparer, mais ils doivent le remettre à la volonté de l'Ordre... » (traduction A. B.)

<sup>60</sup> Détails dans : A. Brenon, *Le dernier des cathares. Pèire Autier*. Perrin Tempus, 2015, notamment p. 284-288, 385-389 etc.

à la faire acquitter par ses fils ? Le rituel cathare du *consolament* aux mourants est, de fait, on ne peut plus clair sur ce cas de figure :

« Si les chrétiens auxquels le ministère de l'Eglise est confié reçoivent un message d'un croyant malade, ils doivent y aller, et ils doivent lui demander en privé comment il s'est comporté envers l'Eglise depuis qu'il a reçu la foi, et s'il s'est endetté en quelque chose ou rendu coupable envers l'Eglise. Et s'il doit quelque chose et puisse le payer, il doit le faire. Et s'il ne veut pas le faire, il ne doit pas être reçu. Car si l'on prie Dieu pour un homme injuste ou déloyal, cette prière ne peut profiter. Mais s'il ne peut pas payer, il ne doit pas être rejeté. »<sup>61</sup>

Dans le contexte d'une cérémonie clandestine engageant tout à la fois un lourd péril au plan matériel et, au plan spirituel, la grande espérance du Salut, la foi dans les Bons Hommes de Raimond de Padiers mourant ne peut être mise en doute - le damoiseau de Saissac en témoigne, du reste, pour qui sait l'entendre<sup>62</sup>. Puisqu'il a effectivement été consolé avant sa mort, et si l'on reste dans l'option que les cent sols de Pons Caus sont demeurés impayés, il existe de fortes présomptions pour que le vieux chevalier ait de lui-même évoqué le problème de sa dette devant les Bons Hommes. Qu'ensuite l'Inquisition ait eu vent de l'affaire sous ses divers aspects n'a rien pour étonner, tant était dense le réseau de ses informations, fondées sur le système de la délation, dont beaucoup sont hélas perdues aujourd'hui. On ne saura jamais - et au fond cela importe peu - d'où est venue la fuite concernant l'« hérétication » du vieux seigneur, peut être liée au zèle du damoiseau Jordan de Saissac *junior* ; non plus que la fuite concernant les dessous de la mort de Pons Caus, sans doute liée à l'affaire Delpech ; ni comment, dans les officines de l'Inquisition, s'est nouée la connexion : la bureaucratie inquisitoriale savait croiser ses dossiers et aussi consulter ses archives. Mais peut être, il n'est pas interdit non plus d'en considérer l'hypothèse, Raimond de Padiers avait-il depuis longtemps fait remettre aux Bons Hommes le leg de l'écuyer de Sicard de Puylaurens. Et peut-être avait-il lui-même fait promesse d'un leg aux Bons Hommes, chargeant ses fils de le leur faire parvenir en bonne et due forme. Par exemple par l'entremise du bourgeois et marchand qui fréquentait l'aristocratie de Puylaurens...

Pour intrigante qu'elle soit, cette petite énigme financière, venue subrepticement se greffer sur la problématique du *consolament* clandestin du seigneur de Lempaut, ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt - à laquelle il appartient cependant pleinement. L'urgente nécessité des cents sols dûs aux Bons Hommes est là pour rappeler, aussi, la grande précarité d'une Eglise interdite, clandestine, vouée à la persécution et à la disparition. L'anecdote est un élément d'un tableau plus vaste, marqué par l'intensité historique d'une période sur laquelle on a déjà beaucoup écrit, mais qui réclame un décryptage plus profond et plus systématique. Le cadre est celui du double tournant, amorcé dans les années 1240 et confirmé dans les années 1270, qui imprime à la société méridionale un radical changement d'organisation, de structure, de mentalité - et même de culture. Les dernières révoltes des comtes occitans ont échoué ; après les vicomtés des Trencavel, le comté de Toulouse a été rattaché à la couronne de France, l'Eglise dissidente a brûlé à Montségur et l'Inquisition laboure le pays : un monde nouveau s'installe, avec aussi, pour certains, ses neuves attractivités - on dirait aujourd'hui sa « modernité », mais suscitant chez d'autres un véritable esprit de résistance.

---

<sup>61</sup> Rituel occitan de Lyon, Ms PA 36, fol. 240b. Traduction A. B.

<sup>62</sup> Ci-dessus et dans la déposition de Jordan de Saissac *junior*, les paroles de Padiers concernant ses défenses spirituelles.



## Conclusion

Un croisement des données substantives a révélé l'existence d'une famille de Padiers plus nombreuse et complexe que le seul récit du *consolament* de 1269 ne pouvait le laisser supposer. Un lignage féodal contrôlant le terroir de Lempaut et Lescout, avec ses moulins, et ses points forts - Padiès, Le Gua, Peyrelade. Une dynastie de bonne noblesse rurale, participant au large compagnonage de la chevalerie et sans doute de la coseigneurie de Puylaurens, lui-même bien spécifique des structures féodales méridionales antérieures à la main mise royale française. A ce titre, les Padiers, seigneurs de Lempaut-Lescout et chevaliers de Puylaurens, sont apparus liés au clan dominant des Puylaurens-Dourgne-Saissac, dans une relation teintant de familiarité une probable dépendance vassalique. Une relation soudée - aussi - par une commune foi dissidente.

Le fil conducteur ici emprunté a été celui d'un personnage, le seigneur Padiers de Lempaut, qui a enjambé cette mutation, mais, visiblement, l'a refusée, restant fidèle aux valeurs de sa jeunesse. Certes, bien que les deux vagues d'enquêtes considérées couvrent approximativement le temps de sa jeunesse et celui de sa vieillesse, on ignore si, entre la « Guerre du comte » de 1242 et sa mort en 1269, il a pris les armes avec d'autres chevaliers de Puylaurens, a été condamné et dépossédé comme *faydit*, puis a bénéficié de mesures de grâce, comme on le pressent, par exemple, dans le cas de Jordan de Saissac. Mais son *consolament* clandestin donne le sens de sa mort, et par là-même de sa vie. Une mort qui est un dernier geste contre ceux qu'il désigne comme ses ennemis : « les clerks et les français ».

Mort en 1269, Raimond de Padiers n'aura pas été contraint, à l'hiver 1271, de se plier à un serment de fidélité envers le roi de France. Ses fils et peut-être petits-fils - Guilhem Matfre, Arnaut, Raimond, Bertran et Aimeric de Padiers - le feront. Parmi eux, l'aîné paraît avoir partagé « la foi de son père » : pour procurer à celui-ci les Bons Hommes de sa Bonne Fin, il prend tous les risques, et peut-être le paiera-t-il cher devant le tribunal de l'Inquisition quelques années plus tard. On ignore si ses frères plus jeunes le suivaient alors dans cette attitude, ou s'ils empruntaient, avec le damoiseau Jordan de Saissac *junior*, la voie plane du ralliement aux vainqueurs - l'Eglise et le roi.

Dans cette cruelle bifurcation des temps, où chacun est sommé de choisir son chemin sous l'impérieuse menace des deux glaives, le matériel (les français) et le spirituel (les clerks), de solides fidélités à la foi interdite des Bons Hommes se relèvent encore, significativement auprès des vieux seigneurs, comme le chevalier Raimond de Padiers ou la dame Fays de Palajac. Les paroles de Raimond de Padiers font écho à celles, à peu près contemporaines (1272), du chevalier toulousain Pons de Gomerville, déplorant que bientôt on ne trouverait plus un Bon Homme dans le pays : « Il disait que lui déplaisait fort cette domination des français, car les clerks et les français, d'une même main, pour un oui ou pour un non, détruisaient et confondaient les gens »<sup>63</sup>. Fidélité aussi parmi les plus humbles : les hommes et le bayle du seigneur, ses proches serviteurs et tenanciers, et tout un petit peuple croyant que désormais, le temps des *faydits* étant révolu, l'Inquisition va s'employer à quadriller, débusquer, normaliser par l'absolution ou condamner. Au village de Lempaut, pour le moins, en ces années 1270, ceux que le procès posthume de Padiers a laissé

---

<sup>63</sup> Déposition de Fauressa Vidal, 1274. Doat 25, fol 47a-48a. Traduction A.B.

apparaître, les Carbonnel, les Bordes, les Cartière, les Maistre, les Jaurès ; et le gendre de Joulia, ce Guilhem Pèire qui était de Raissac, du côté Cabardès de la Montagne Noire...

Mais aussi cette vieille femme, Ermengarde Faure, qui avait probablement perdu sa fille et vivait « dans un mas entre Lempaut et Puylaurens » avec son gendre, qui était français. Or ce gendre français n'en était pas moins, lui aussi, « bon croyant et ami » des Bons Hommes<sup>64</sup>. On le sait par Guilhem Rafart, ce paysan pauvre de la Montagne Noire, ce bouvier de Roquefort, ami et passeur des Bons Hommes, qui n'hésitait pas à morigéner la noble Marquèsà, dame de Roquefort, parce qu'elle refusait d'aider son Eglise dans la tourmente, mais se prêtait aux « futilités de son fils Guilhem Hunaud »<sup>65</sup> - probable représentant de la génération du ralliement. A l'époque où le chevalier Padiers mourrait consolé en sa demeure de Lempaut, Isarn, l'un des frères chevaliers du damoiseau Jordan, organisait à Castelnaudary une « table ronde », un grand tournoi à la mode arthurienne, venue de France<sup>66</sup> ; tandis que Guilhem Rafart quittait le pays à pied avec ses vaches, pour les vendre à Montpellier puis payer son passage vers l'Italie où il voulait se faire ordonner Bon Homme - afin de revenir étoffer l'équipe clandestine de Guilhem Prunel et Bernat Tilhols. Mais il ne parviendrait jamais à opérer la jonction.

Anne Brenon

---

<sup>64</sup> Déposition de Guilhem Rafart, Doat 26, fol 29 ab.

<sup>65</sup> *Id.* fol 33a.

<sup>66</sup> Histoire Générale de Languedoc, 9, p. 361. Voir Jean Duvernoy, « Jourdain de Saissac » *cit.* p. 262.

## ANNEXES

### *Dossier du consolament de Padiers, seigneur de Lempaut (1269)*

Registre de l'Inquisition de Toulouse. 1273-1280  
(Pons de Parnac, Renoud de Plassac, Huc Amiel)  
Doat 25 et 26

---

- Dép de Joan de Torène ou d'En Huc. Doat 25, fol 136b-139b. 21 mai 1274
  - Dép de Bernat Molinier. Doat 25, fol 166b-171b. S.d., 23 mai, 12 juin 1274
  - Dép de Jordan de Saissac, damoiseau. Doat 25, fol. 149b-151a. 20 juin 1274
  - Dép. de Raimond d'Asteneuve. Doat 25, fol. 156b-158b. 17 avril et 13 juin 1274.
- 

Joan de Torène, alias Joan d'en Huc  
Doat 25, fol 136b-139b

L'an du Seigneur 1274, 12 des kalendes de juin [21 mai 1274], Joan de Torène, qu'on appelle aussi Joan d'en Huc, qui habitait ordinairement près de la grange de La Rode, à Lempaut, et demeure aujourd'hui à Réalmont, au diocèse d'Albi, amené prisonnier comme suspect d'hérésie, témoin sous serment, dit que jamais il n'a vu ni adoré des hérétiques, ni entendu leur prédication ou leurs sermons, ni assisté à l'hérétication de quiconque, ni n'en a autrement entendu parler, ni eu d'accointance avec des hérétiques, ni cru en eux ni en leurs erreurs, ni rien su de l'hérésie ou de la vaudoisie.

Il dit pourtant que frère Pèire Guilhem, prêtre, moine d'Ardorel, qui alors demeurait à ladite grange de La Rode, dit au témoin, dans un pré qui alors appartenait au dit témoin, que du temps où le seigneur Padiers, chevalier, était malade de la maladie dont il mourut, à Lempaut, Guilhem Matfre, fils dudit Padiers, tenant à la main un bâton et suivi de chiens, sortit du bois appelé de Sormorte, comme s'il chassait, et s'en fut du côté de Lempaut. Le suivaient de loin deux hommes vêtus de sarlat, c'est à dire de drap noir. Ces hommes, voyant ledit moine qui était dans la condamne derrière la grange, firent demi-tour et ressortirent du bois très loin dudit moine, à quatre *contorns*<sup>67</sup> de là, à la suite dudit Guilhem.

---

<sup>67</sup> Mesure agraire difficile à estimer.

Ce moine, pourtant, ne reconnut pas lesdits hommes, mais il soupçonna fortement, à ce qu'il dit au témoin, que c'étaient des hérétiques qui seraient allés, conduits par ledit Guilhem, auprès du dit Padiers malade.

Pour l'époque, il dit qu'au prochain quadragésime cela fera cinq ans [vers 1269].

Il déposa tout cela devant frère Ranulphe, inquisiteur.

Item, il dit qu'Estampas, curé de Frontorge et de Saint-Germain, ledit témoin l'entendant, dit à Elie Coasulipinas, moine d'Ardorel qui alors était grangier de La Rode, que Chaus<sup>68</sup>, un noble de Frontorge qui se donna au monastère d'Ardorel et y fut enterré, après s'être ainsi donné, et alors qu'il vivait encore, avait été hérétique – comme ce curé l'avait bel et bien découvert, et c'est hérétique qu'il était mort à Ardorel. Etaient présents quand ces paroles furent dites, des piocheurs de louage dont il ne se souvient pas des noms, qui travaillaient la vigne de La Rode, où eut lieu cette conversation. Pour l'époque, il a entendu cela il y a dix ans ou environ [vers 1264]

Il déposa cela devant Frère Ranulphe, inquisiteur ; témoins Frère Ranulphe Guilhem, Guilhem de Concots, procureur de l'hérésie, Constantin d'Estelle et maître Bérenger du Vernet qui l'écrivit.

Item, le 10 des kalendes de juin [21 mai 1274], le dit Joan ajouta que le même jour que ledit Frère Père Guilhem, moine, lui raconta toutes ces choses, comme il est contenu plus haut dans cette déposition, au matin de ce jour, alors que ledit témoin se tenait en haut du pré près du pont de Melriec, arrivèrent Raimond Carbonnel, qui portait les croix pour hérésie, et Bernat Molinier, qui tous deux demeuraient avec le seigneur Padiers, amenant avec eux deux hommes que le témoin ne reconnut pas, venant du côté de Lempaut.

Raimond Carbonnel entra dans le bois de Sormorte avec lesdits hommes, tandis que Bernat Molinier suivait le chemin habituel de ce bois. Immédiatement derrière eux, arriva Guilhem Matfre, chevalier, fils dudit Padiers, à cheval, qui les suivait, et qui entra dans le bois avec ledit Carbonnel. Et le témoin entendit qu'il disait audit Molinier qu'il aille au moulin pour y moudre : « Que fait ici ce (. . . ? »)<sup>69</sup> ce que fit ledit Carbonnel. D'où, aussitôt, ledit Molinier<sup>70</sup> repartit vers son moulin, ledit Guilhem Matfre et Carbonnel restant avec lesdits hommes.

Interrogé, il dit croire fermement que lesdits hommes étaient des hérétiques, qui venaient [de voir] le chevalier Padiers, qui gisait alors malade de la maladie dont il mourut ; il le croit, et il le crut alors, car aussi vite qu'il le put, ledit Carbonnel se cacha dans le bois avec ces hommes, et il se montra mécontent d'avoir rencontré le dit témoin.

Il déposa cela devant Frère Ranulphe, inquisiteur. Témoins Frères Ranulphe Guilhem et Arnaut Gervais, de l'ordre des Prêcheurs, Constantin d'Estelle et maître Bérenger du Vernet qui l'écrivit.

---

<sup>68</sup> Nommé aussi Caus dans d'autres dépositions

<sup>69</sup> Lacune dans le texte.

<sup>70</sup> Ou meunier. Molinier signifie meunier, et le dit Molinier est aussi meunier – renvoyé à son moulin.

Après quoi, l'an que dessus, aux Ides de juin [13 juin 1274], il ajouta à sa confession, disant que le lendemain de ce jour où il avait vu lesdits Raimond Carbonnel et Guilhem Matfre pénétrant dans ce bois avec lesdits hérétiques, il alla au moulin à Lescout et y trouva ledit Bernat Molinier, meunier dudit Padiers pour ce moulin. Il lui raconta tout cela, à savoir comment il avait vu ledit Raimond Carbonnel et ledit chevalier Guilhem Matfre, comme il est dit ci-dessus, entrant dans le bois en question, et tout ce qu'il avait entendu dire par Frère Guilhem, cité plus haut. Le dit Bernat répondit à ce témoin : « Nous savons bien cela. *Malaventura lor vendra* [il leur arrivera malheur] soit pour cela soit pour autre chose ».

Il fut devant des inquisiteurs dont il ignore le nom, à Puylaurens, et il abjura l'hérésie devant eux dans l'abjuration générale. Ce fut ensuite qu'il vit ce qui a été dit. Et il reconnut avoir mal agi, en ne révélant pas immédiatement ce qui précède audit inquisiteur ; mais il s'abstint de le faire par peur dudit chevalier Guilhem Matfre.

Il déposa tout cela devant Frère Pons de Parnac, inquisiteur. Témoins Frère Elie, de l'Ordre des Prêcheurs, Sicard de Lunel<sup>71</sup> et Constantin, et maître Bernat Bonnet, notaire, et Père, curé de Dreuilhe, qui écrivit cette dernière adjonction.

Et il jura, et abjura, et fut réconcilié, et obligea tous ses biens.

---

**Bernat Molinier, de Trèbes**  
Doat 25, fol 166b-171b

L'an et le jour que dessus, Bernat Molinier, originaire de Trèbes au diocèse de Carcassonne, qui maintenant demeure à Lescout au diocèse de Toulouse, amené prisonnier comme suspect d'hérésie, témoin interrogé et requis de dire la vérité sur le fait d'hérésie et de vaudoisie, tant sur lui que sur d'autres, vivants ou morts, dit que :

Alors qu'il demeurait avec le chevalier Padiers, seigneur de Lempaut, tenant et faisant fonctionner le moulin que ce chevalier avait à Lescout, une nuit qu'il était dans la maison dudit chevalier, à Lempaut, où ce Padiers gisait, malade, dans une chambre, de la maladie dont il mourut, et que le témoin se tenait dans cette chambre devant ledit malade, Guilhem Matfre, fils dudit chevalier, lui fit dire par Raimond Carbonnel, qui demeurait alors avec ledit chevalier Padiers, qu'il sorte de ladite chambre - ce que fit ce témoin.

Peu après, se trouvant dans la salle et regardant par un trou dans ladite chambre, il vit deux hommes auprès dudit malade, tenant une chandelle allumée devant lui qui gisait

---

<sup>71</sup> Il ne peut s'agir – sauf rare homonymie – que de Sicard de Lunel, ancien dignitaire cathare d'Albigeois, confessé et réconcilié à l'Eglise romaine vers 1250. Le concours de tels renégats, qui vivaient désormais à l'abri d'une clôture religieuse, était utile à l'Inquisition pour forcer les aveux d'hérétiques obstinés. Sicard de Lunel apparaît comme témoins d'autres confessions.

dans le lit, malade. Et ils disaient des paroles que ce témoin ne comprit guère. Il y avait là lesdits Guilhem Matfre et Raimond Carbonnel, et Guillelma Valsora, qui est appelée aussi Guilaberta, servante dudit malade, qui entra et sortait alors de la chambre.

Après quoi, ces deux hommes étant demeurés quelque temps devant ledit malade dans cette chambre, ledit malade fit appeler ce témoin par ledit Raimond Carbonnel, lui demandant qu'avec ledit Raimond Carbonnel il fasse sortir lesdits hommes et les accompagne jusqu'à un endroit où ils coucheraient. Alors, ledit témoin et ledit Raimond Carbonnel conduisirent ces hommes hors de la ville de Lempaut, jusqu'à la maison de Bernardin Bordes, dans un cammas proche de Frontorgue. Et dans cette maison, ce témoin entendit dire à la femme dudit Bernardin que Dieu n'avait pas fait ce monde, mais qu'il eut un autre créateur<sup>72</sup>, car Dieu est si riche qu'il n'aurait pas daigné faire ce monde. Alors ledit témoin, ayant entendu ces paroles comme elles avaient été dites, réfléchit dans son cœur et comprit que lesdits hommes étaient des hérétiques. Puis, ledit témoin et ledit Raimond Carbonnel étant demeurés là un peu de temps, ils repartirent. Ils rentrèrent la même nuit à la maison dudit Padiers, laissant lesdits hommes chez ce Bernardin nommé plus haut.

Le lendemain, alors que ledit témoin et Raimond Carbonnel allaient vers Lescout, ledit Carbonnel voulut qu'ils fassent le détour par la maison de Raimond Cartière qui est au bord de la route, et ils y trouvèrent les hommes qu'ils avaient laissés chez ledit Bernardin. Alors ce Raimond Cartière et Raimond Carbonnel, le témoin avec eux, conduisirent ces hommes jusqu'au gué de Tinhozet. Alors ledit Raimond Cartière les quitta, laissant le témoin et ledit Raimond Carbonnel avec ces hommes. Après quoi ledit Raimond Carbonnel conduisit lesdits hommes au bois de Sormorte, au bout du pont de Melriec, dans un fourré qu'il y a là. Et ledit témoin, déchaussé, les suivait lentement. Il vit dans un pré, non loin du bois, Joan d'En Huc qui paissait ses bêtes, et peu après ce témoin vit ledit Guilhem Matfre venant sur son cheval. Et ils entrèrent dans le taillis où étaient les hommes susdits. Alors, ledit Guilhem Matfre fit dire à ce témoin par Raimond Carbonnel, de partir d'ici et d'aller au moulin de Lescout, ce que fit ce témoin.

Le lendemain, ledit Raimond Carbonnel vint trouver ce témoin à Lescout, lui demandant s'il avait des poissons. Et ce témoin demandant audit Raimond Carbonnel si lesdits hommes étaient des hérétiques, il [lui dit] : « Que vous importe ? Si vous le leur aviez demandé, ils ne l'auraient pas nié devant vous ». Il dit encore à ce témoin qui le lui demandait que c'étaient bien des hérétiques, et que l'un d'eux s'appelait Bernat Fabre, de Cabardès, mais ne lui révéla pas le nom de l'autre. Ledit Raimond Carbonnel dit encore que ces hommes portaient beaucoup d'argent avec eux.

Le même jour, ledit Joan d'En Huc dit à ce témoin qu'il avait vu que lesdits Guilhem Matfre et Raimond Carbonnel cachaient deux hérétiques dans le bois de Sormorte et que de cela il pouvait leur faire arriver grand dommage. Ledit témoin dit encore qu'il croit bien que lesdits hommes étaient les hérétiques dont lui parla Joan d'En Huc.

Interrogé sur l'époque des faits, dit qu'il y a cinq ans environ [vers 1269] mais il n'en est pas très sûr. Il dit pourtant que la même semaine mourut Padiers, dont il a été parlé.

---

<sup>72</sup> Le texte porte « *factor* » - facteur, fabricant.

Interrogé si les dits hommes, qu'il croit être des hérétiques, hérétiquèrent le dit Padiers, dans la maladie dont il mourut, quand il les vit dans sa chambre, il dit qu'il le croit.

Interrogé s'il adora lesdits hérétiques, ou mangea, ou but avec eux, ou leur donna de ses biens, ou le leur envoya, ou reçut de leur part, ou entendit leurs paroles et leurs sermons, dit que non.

Interrogé s'il vit jamais d'autres hérétiques ou commit autre chose en matière d'hérésie, dit que non.

Interrogé s'il fut d'autres fois devant un inquisiteur, il dit que non, et que jamais il n'abjura l'hérésie, et que jamais on ne l'a requis de le faire.

Ledit témoin reconnut pourtant avoir mal agi en ne révélant pas [immédiatement] les choses susdites à un inquisiteur. Il jura et abjura (. . .) et fut réconcilié.

Il a déposé cela devant Frères Ranulphe de Plassac et Pons de Parnac, inquisiteurs, témoins Constantin d'Estelles et Raimond de Molines, et moi Père Bonnet, notaire public qui l'ai écrit.

Item, l'an que dessus, dix des kalendes de juin [23 mai 1274], ledit Bernat Molinier ajouta à sa confession, que pendant que lesdits hérétiques étaient dans la maison de Bernardin Bordes, comme il a été dit, ledit Bernardin dit, ce témoin l'entendant, que le seigneur Padiers avait envoyé là deux boisseaux de bon vin de son cellier de Frontorgue. Le témoin vit ces boisseaux et reconnut qu'ils étaient dudit Padiers. Étaient présents quand le dit Bernardin dit les choses susdites, lesdits deux hérétiques, et ledit Raimond Carbonnel, et Estève Maistre, et la femme de ce Bernardin, et le fils dudit Bernardin qui avait l'âge d'environ huit ans, et sa fille qui maintenant a un mari, dont il ignore le nom, à Cambounet den Canders<sup>73</sup>. Ce témoin, pourtant, ne but pas dudit vin et il ignore qui l'a apporté.

Il dit encore que l'un desdits hérétiques, à savoir Bernat Fabre, donna deux deniers aux enfants dudit Raimond Cartière<sup>74</sup>, à qui le dit hérétique jeta lesdits deniers par terre.

Il a déposé cela devant Frère Ranulphe, inquisiteur. Témoins Frères Ranulphe Guilhem et Arnaut Gervais, et le geôlier Jaquet, et maître Bérenger du Vernet qui l'a écrit.

Item, l'an que dessus, deux des ides de juin [12 juin 1274], ledit Bernat ajouta qu'il entendit ledit Padiers, malade de la maladie dont il mourut, disant : « Si je meurs vendredi, *perdus so ; si passa lo divendres, eu so sals* [je suis perdu ; si vendredi passe, je suis sauvé] ».

Item, il dit que ledit Raimond Carbonnel, quand ce témoin lui demanda qui avait amené lesdits hérétiques, lui dit que ces hérétiques, qui étaient de Cabardès, connaissaient Guilhem Peyre, autrefois de Raissac, qui est le gendre de Julian et habite Lescout. Et du

---

<sup>73</sup> Note de JD : peut être Cambounet, canton de Puylaurens, Tarn.

<sup>74</sup> Il est possible qu'il y ait confusion avec les enfants de Bernardin Bordes, dont il a été fait mention plus haut.

fait de cette relation, ils vinrent à la maison de ce Guilhem à Lescout. Et ce Guilhem Peyre les conduisit à Lempaut, à la demeure de Raimond Jaurès, où ils couchèrent deux nuits. Et c'est ce dit Raimond Jaurès, comme il s'en souvient maintenant, qui tenait la chandelle allumée [171b].

Il dit encore que ledit Raimond Jaurès est le bayle des fils dudit Padiers, et qu'il fut le bayle du même Padiers quand il vivait.

Il a déposé cela devant Frère Pons de Parnac, inquisiteur. Témoins les Frères de l'Ordre des Prêcheurs Père Ferrans et Hélias Manha, Ath de St Victor notaire de l'Inquisition, et maître Bérenger du Vernet qui l'a écrit.

---

Jordan, damoiseau, fils du seigneur Jordan de Saissac  
Doat 25 (fol 149b)

Item, l'an que dessus, à la Sts Pierre et Paul [20 juin 1274], Jordan, damoiseau, fils du seigneur Jordan de Saissac, chevalier, témoin ayant prêté serment, dit être allé un jour à Lempaut chez messire Padiers, chevalier, pour dame Félipa, femme de Guilhem Matfre Padiers<sup>75</sup>, afin d'amener cette dame Félipa à Lagardiolle à la demeure paternelle dudit témoin. Ledit témoin faisait cela sur ordre de dame Sébélia, sa mère, qui voulait voir cette dame Félipa passer la fête de Noël avec elle, ladite dame Sébélia, mère du témoin. Quand ledit témoin dit cela audit Padiers, celui-ci répondit qu'en aucune façon il n'enverrait ladite dame Félipa à dame Sébélia par l'intermédiaire du témoin, même s'il en avait la volonté il ne l'enverrait pas, et cela parce que c'était ledit témoin qui était venu pour [chercher] dame Félipa.

Le témoin lui demanda alors pourquoi il disait cela à son propos, et ledit Padiers répondit que c'était parce que ce témoin aimait les Français et les clerks, les religieux et les Prêcheurs, abandonnant l'amour de ses amis, et qu'il n'aimait rien de cœur. De ces paroles, le témoin comprit que ledit Padiers voulait dire qu'il devrait aimer les hérétiques et cesser d'aimer les Français et les Prêcheurs.

Ces choses ayant été dites, le témoin rentra chez lui sans ladite dame Félipa, et aussitôt il raconta tout cela à sa mère, dame Sébélia, qui lui dit de dire cela aux Prêcheurs - ce qu'il fit, à savoir à un Frère Prêcheur dont il ignore le nom, qui était du couvent de Castres.

Sur l'époque de ces mots échangés avec ledit sire Padiers, il y a six ans ou environs [vers 1268]

Ledit Padiers dit encore à ce témoin qu'il était un voleur des corps et des âmes, et ce témoin lui répondit que non. Alors ledit Padiers lui dit : « Tais toi, tais toi. Moi, je vais te

---

<sup>75</sup> Fils du seigneur Padiers, comme il a été vu dans la déposition précédente.



donner un bon conseil, et tu m'en seras redevable plus que tu ne pourras l'être à quiconque au monde. » Le témoin lui répondit : « Je ne veux pas vous être redevable : soyez donc redevable au diable, et lui à vous. » Ledit Padiers dit alors : « Pour moi, j'ai bonne défense, si bien que jamais le diable ne me posera le pied sur la gorge ; car j'ai bien tout ce qui m'est nécessaire pour cela. » Et le témoin comprenait que c'est des hérétiques que parlait ledit Padiers.

Il déposa cela à Puylaurens, devant Frère Pons de Parnac, inquisiteur. Témoins Frère Elie, de l'Ordre des Prêcheurs, Frère Daurdre, Frère Arnaut Pic de l'ordre des Prêcheurs, maître Bérenger du Vernet et Père, curé de Dreuilhe, notaire, qui écrivit cela.

---

Raimond d'Asteneuve, marchand de Puylaurens  
(Doat 25, Fol. 156b-158b)

L'An que dessus, cinquième des kalendes de mai [17 avril 1274], Raimond d'Asteneuve [*de Astanova*], marchand de Puylaurens, témoin ayant prêté serment et requis comme dessus, dit que jamais il n'a vu des hérétiques ultérieurement à l'époque où ils vivaient publiquement, et alors ce témoin était enfant, et que jamais il ne les a adorés, ni entendu leur prédication, ni ne leur a donné ou envoyé quoi que ce soit, ni n'a mis en eux sa foi et son espérance, ni n'a rien su à propos d'autres personnes, excepté ce qui suit :

Cette année, entre la fête de Noël et le Carême suivant, Bernat Delpech, de Prades, vint trouver ce témoin à Puylaurens et lui dit que ces bonnes gens lui envoyaient leur salutation.

Ce témoin lui répondit en disant : 'Je ne sais pas qui ils sont'. Alors ledit Bernat lui dit : 'Ils vous prient de demander de leur part au damoiseau Arnaut du Gua, fils de feu Padiers, chevalier de Puylaurens, ce que ledit Padiers avait à eux. Et ces paroles, ledit Bernat Delpech les dit par deux fois audit témoin, à deux reprises différentes. Et ce témoin les rapporta au damoiseau Arnaut du Gua, comme il les avait reçues du dit B. Delpech.

Interrogé pour savoir quelle sorte de bonnes gens il pensait et avait alors pensé que c'était, ledit témoin répondit qu'il avait compris qu'il s'agissait d'hérétiques, et plus précisément de Guilhem Prunel, de Saint-Paul, et son compagnon.

Interrogé comment ledit Arnaut du Gua répondit à ces paroles audit témoin, il dit que la première fois il répondit ne pas savoir de quoi il s'agissait. La seconde fois, il répondit qu'il en parlerait à son frère Guilhem.

Interrogé, il dit encore qu'il a comparu une première fois devant les inquisiteurs Frère Guillaume Arnaud et son compagnon<sup>76</sup> à Puylaurens, et une seconde fois devant Frère

---

<sup>76</sup> Etienne de St Thibéry. Ils furent tués à Avignonnet, et leurs archives détruites, en mai 1242.

Bernard de Caux et son compagnon<sup>77</sup>, semblablement inquisiteurs de Toulouse, à Saint-Sernin, devant qui il n'a rien avoué sinon avoir vu les hérétiques demeurant publiquement dans Puylaurens et les avoir salués dans la rue comme les autres gens.

Il dit encore ne pas se souvenir s'il a prêté serment devant ces inquisiteurs. Interrogé sur l'âge qui était le sien à l'époque où les hérétiques demeureraient publiquement dans Puylaurens, il dit qu'il avait seize ou dix huit ans.

Il a déposé ceci à Toulouse devant Frère Pons de Parnac, inquisiteur. Témoins, frère Arnaud Autard et Frère P. Ferrand, de l'ordre des Prêcheurs, maître Bérenger du Vernet, maître Pèire de Vauré et moi, Athon de Saint Victor, notaire public de l'Inquisition, qui l'ai écrit.

L'an que dessus, aux ides de juin [13 juin 1274] le dit Raimond ajouta à sa confession, reconnaissant qu'il avait mal agi en recevant et transmettant ces propos, sans les révéler {dénoncer} immédiatement quand ils lui furent tenus par le dit Bernard Delpech.

Il a déposé cela à Toulouse, devant Frère Pons de Parnac, inquisiteur. Témoins maître Bérenger du Vernet et maître P. de Vauré, B. Bonnet et moi Athon de Saint-Victor, notaire public qui l'ai écrit.

L'an du Seigneur 1274, 7<sup>ème</sup> des Ides d'août [9 août 1274], ledit Raimond d'Asteneuve ajouta à sa confession, disant que ledit Bernat Delpech lui demanda s'il voulait faire savoir quelque chose à ces bonnes gens, c'est à dire auxdits hérétiques ; et ce témoin lui répondit, disant : 'Vous les avez [ici] ?'. Et il répondit audit témoin : 'Non, mais ils sont à Lavour.'

Et le dit témoin dit : 'Je ne veux rien leur faire savoir'.

Il a déposé ceci à Toulouse devant Frère Pons de Parnac, inquisiteur. Témoins Frère Pèire Raimond Baranhon de l'ordre des Prêcheurs, maître Jean de Esseio, notaire de l'Inquisition et moi Athon de Saint-Victor, notaire public, qui l'ai écrit.

Et il jura et abjura etc.... et fut absout.

---

<sup>77</sup> Probablement Jean de St Pierre, avec qui il réalisa la grande enquête conservée dans le Ms Toulouse, BM, 609 (1244-1247)